Quatre-vingt-cinquième année. — N° 200. Le Numéro : 15 francs. Lundi 24 et Mardi 25 Août 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître :

La circulaire n° 53-119 du 12 août 1953 portant refonte des circulaires relatives aux PRIMES A LA CONSTRUCTION a été éditée en brochure, sous couverture de couleur, portant le n° 53-72 S, vendue ou expédiée franco par la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de 35 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 53-764 du 22 août 1953 modifiant le décret n° 46-731 du 16 avril 1946 relatif à la création du centre des hautes études d'administration musulmane (p. 7486).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 21 août 1953 portant acceptation de la démission d'un maire adjoint du 19e arrondissement (p. 7486).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 19 août 1953 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7487).

Décrets du 19 août 1953 portant concession de la médaille militaire (p. 7488).

Arrêté du 27 juillet 1953 relatif à l'organisation du commandement territorial en Tunisie (p. 7494).

Arrêtés du 18 août 1953 relatifs aux traitements applicables à compter des 1er janvier 1950 et 1er juillet 1950 aux ingénieurs civils des travaux d'armement et aux chefs de services administratifs civils des fabrications d'armement (p. 7494).

Décision portant attribution du brevet d'état-major (p. 7495).

Décision portant nominations (armée de l'air, réserve) (p. 7495).

Liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur militaire de 1re classe des fabrications d'armement (p. 7496).

Liste d'admission en qualité de maître ouvrier de 2e catégorie du cadre des ouvriers tailleurs et cordonniers des troupes coloniales (p. 7496).

Liste des candidats admis sur titres au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (p. 7496).

Tableau des désignations coloniales du 25 août 1953 (p. 7497).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 17 août 1953 complétant la liste des matériaux de construction, engrais et outillages industriels et agricoles qui peuvent être temporairement importés en franchise de la taxe à la production dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion (p. 7508).

Arrêté du 21 août 1953 relatif à la perception de la taxe pour la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de jaugeage, des permis de navigation et des certificats de capacité pour la conduite des bateaux (p. 7508).

Arrêté portant nomination de rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 (p. 7509).

Arrêtés portant nomination, rectificatif et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administrateurs (p. 7509).

Attachés financiers (p. 7509).

Attachés commerciaux (p. 7509).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 53-765 du 22 août 1953 concernant la réévaluation des capitaux investis pour l'application des cahiers des charges des concessions de mines (p. 7506).

Décret n° 53-766 du 22 août 1953 relatif à la création d'un commissaire du Gouvernement auprès de la Compagnie française des matières colorantes (p. 7507).

Décret n° 53-767 du 22 août 1953 relatif à la Compagnie nationale du Rhône (p. 7507).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 18 août 1953 fixant les éléments de notation applicables aux fonctionnaires appartenant aux corps des directeurs départementaux des services vétérinaires et des vétérinaires sanitaires de l'Etat (p. 7509).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêtés du 22 août 1953 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 7509).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 53-591 fixant le code de déontologie des pharmaciens en application de l'article 28 du code de la pharmacie (rectificatif) (p. 7510).

Arrêté du 17 août 1953 portant homologation de prototypes d'appareils médicaux (p. 7510).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles à la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 7511).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs et aux exportateurs relatif à la prorogation du délai de validité des titres d'importation et d'exportation et du délai limite de dépôt des demandes d'autorisation (p. 7511).

Avis aux exportateurs (p. 7511).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 7512).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves des transmissions de la France d'outre-mer (p. 7512).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Joseph (Martinique) (p. 7512).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Saint-Dié (Vosges) (p. 7512).

Annonces (p. 7515).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 53-764 du 22 août 1953 modifiant le décret n° 46-731 du 16 avril 1946 relatif à la création du centre des hautes études d'administration musulmane.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 46-731 du 16 avril 1946 abrogeant et remplaçant le décret du 30 novembre 1936 instituant un brevet de hautes études d'administration musulmane;

Vu l'avis en date du 22 juillet 1953 formulé par le recteur de l'académie de Paris, président du comité de direction du centre des hautes études d'administration musulmane,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret susvisé du 16 avril 1946 est modifié et complété comme suit:

« *Art.* 10 bis. — Chaque année, des fonctionnaires métropolitains présentés par les ministres dont ils relèvent et désignés par un arrêté du président du conseil des ministres, sur la proposition d'une commission de classement composée du directeur du centre des hautes études d'administration musulmane, du directeur de l'école nationale d'administration et du directeur de la fonction publique, sont admis au centre en qualité de stagiaires administratifs.

« Un diplôme peut leur être décerné à l'expiration de leur stage et après rédaction d'un travail personnel agréé par la commission des études.

« *Art.* 10 ter. — Il pourra être institué, par arrêté conjoint du président du conseil et du ministre de l'éducation nationale, une section spéciale ouverte à des auditeurs de nationalité étrangère désireux de se consacrer à l'étude comparée des problèmes politiques, économiques et sociaux qui font l'objet des recherches et travaux du centre des hautes études d'administration musulmane ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 24 août 1953 portant acceptation de la démission d'un maire adjoint du 19e arrondissement.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871, modifié par la loi du 25 juin 1923;

Vu la lettre du 15 juillet 1953 par laquelle M. Bour (Marcel) a remis sa démission de maire adjoint du 19e arrondissement de la ville de Paris,

Décrète:

Art. 1er. — La démission de M. Bour (Marcel) est acceptée à dater du 31 juillet 1953.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 août 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 19 août 1953 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République, en date du 19 août 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la marine, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur au grade de chevalier:

M. le lieutenant de vaisseau Servent (Victor-Etienne-Edouard).

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre des T. O. E. avec palme.

Par décret en date du 19 août 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les déportés et internés de la Résistance dont les noms suivent:

Au grade de chevalier.

A TITRE POSTHUME

Amet (Louis), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée à titre posthume par décret du 6 juin 1947 (*Journdl officiel* du 10 juin 1947).
Arnould (Albert), sous-lieutenant.
Arrot (Maurice), sous-lieutenant.
Aubrun (Georges-Auguste), sous-lieutenant.
Auguste (Marceau), sous-lieutenant.
Balmens (Louis-Marius), capitaine.
Barat (Guy), sous-lieutenant.
Barjaud (Jean), sous-lieutenant.
Beaufort (Jean-Baptiste), sous-lieutenant.
Bodier (Joseph-Jean), sous-lieutenant.
Bernon (André), sous-lieutenant.
Bertino (Louis-Georges), lieutenant.
Betremieux (Maurice), sous-lieutenant.
Bianchi (Jean), sous-lieutenant.
Bidet (Louis), sous-lieutenant.
Bigot (Maxime), sous-lieutenant.
Billot (Fernand), sous-lieutenant.
Boitte (Suzanne-Camille), sous-lieutenant.
Boivin, née Hinsinger (Marie), sous-lieutenant.
Bonnet (Marcel), sous-lieutenant.
Boureau (Edouard-Auguste).
Boutrois (Michel), sous-lieutenant
Boyer (Désiré), sous-lieutenant.
Boyer (Georges), lieutenant.
Braillon (Joanny), sous-lieutenant.
Bricout (Coralie), sous-lieutenant.
Bricout (Paul), sous-lieutenant.
Buechi (Serge-Jean), sous-lieutenant.
Cadio (Fernand), sous-lieutenant.
Camus (Charles), sous-lieutenant.
Caroff (Jean), sous-lieutenant.
Castaldi (François), sous-lieutenant.
Castelli (Max), capitaine.
Cattin (Charles), sous-lieutenant.
Cauchy (Jean), lieutenant.
Chatel (René), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée à titre posthume par décret du 30 octobre 1947 (*Journal officiel* du 25 novembre 1947).
Chaumin (Eugène), sous-lieutenant.
Chesquière (Abel), lieutenant.
Coeffard, née Dolbeau (Renée-Eugène), sous-lieutenant.
Colombet (Lucien), sous-lieutenant.
Corne (Roger), sous-lieutenant.
Couchard (Pierre), sous-lieutenant.
Coudrey (André), sous-lieutenant.
Cousin (Albert), sous-lieutenant.
Cuenot (Henri), lieutenant.
Delabruyère (Jean-Arnaud), sous-lieutenant.
Delaruelle (Lucien), sous-lieutenant.
Delasalle (Robert), sous-lieutenant.
Delsol (Jean-Baptiste), sous-lieutenant.
Dupont (Robert), sous-lieutenant.
Dupont, née Le Bellier (Marie-Thérèse), sous-lieutenant.
Dupriez (Elisée-Henri), sous-lieutenant.
Elouard (Robert), lieutenant.
Ezanno (Emile), sous-lieutenant.
Fanneau (Fernand), lieutenant.
Feroc (Yves), sous-lieutenant.
Flais (Joseph), sous-lieutenant.
Florion (Pierre), sous-lieutenant.
Fontenaille (Jean), capitaine.
Fonvielle (Maurice), capitaine.
Frahier (Christiane), sous-lieutenant.
Franceschi (Jules), lieutenant.
Fremont (Lucien-Charles), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée à titre posthume par décret du 12 octobre 1946 (*Journal officiel* du 3 novembre 1946).
Fritz (Jean-Georges), sous-lieutenant.
Gambero (Louis), sous-lieutenant.
Gautier (Joseph-Etienne), sous-lieutenant.
Germon (André-Louis), sous-lieutenant.
Gicquel (Raphaël), sous-lieutenant.
Gobert (Eugène), sous-lieutenant.
Gobert (Marie-Thérèse), sous-lieutenant.
Gouez (Jean-François), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée à titre posthume par décret du 25 octobre 1950 (*Journal officiel* du 4 novembre 1950).
Gourvennec (René), sous-lieutenant.
Granger (Jean), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée à titre posthume par décret du 4 janvier 1950 (*Journal officiel* du 7 janvier 1950).
Grosjean, née Methens (Mélina), sous-lieutenant.
Guennec (Pierre), sous-lieutenant.
Guilbert (Louis), sous-lieutenant.
Guillot (Georges), sous-lieutenant.
Henriet (Raymond), sous-lieutenant.
Herisset (Raymond), sous-lieutenant.
Hoyau (Pierre), capitaine.
Jacquemet (Louis), sous-lieutenant.
Laine (Georges-Joseph), sous-lieutenant.
Laine, née Joulin (Constance-Clémentine), sous-lieutenant.
Lair (Henri), sous-lieutenant.
Langlade (Edouard), sous-lieutenant.
Lartigau (Jean), sous-lieutenant.
Le Bihan (François), sous-lieutenant.
Le Corvec (Alexandre-Marie), sergent.
Ledru (Charles), sous-lieutenant
Le Fustec (René), sous-lieutenant.
Le Gloahec (Pierre-Antoine), sous-lieutenant.
Lenfant (Marceau), sous-lieutenant.
Lepert (Edouard), sous-lieutenant.
Le Rolland (Théophile), sous lieutenant.
Leroy (Claude-Auguste), sous-lieutenant.
Leroy (Julien-Eugène), sous-lieutenant.
Leroy (Michel-Pascal), sous-lieutenant.
L'Henoret (Jean), sous-lieutenant.
Longuet (Denis), sous-lieutenant.
Loubradou (Pierre), sous-lieutenant.
Malterre (Norbert), sous-lieutenant.
Marie (André), sous-lieutenant.
Marlin (Gaston), sous-lieutenant.
Mars (Bernadette-Marie), sous-lieutenant.
Mars (Jean-Marie-Jules), sous-lieutenant.
Martignon (Eugène), sous-lieutenant.
Megoz (Fernand), sous-lieutenant.
Messac (Régis-Gilbert), sous-lieutenant.
Mezailles (Pierre), sous-lieutenant.
Michel (Marius), sous-lieutenant.
Miseriaux (Angèle), sous-lieutenant.
Moulon (Marius), capitaine.
Muller (Marie), sous-lieutenant.
Nicolle (Jean), sous-lieutenant.
Ouzilleau (Henri), sous-lieutenant.
Peigne (Maurice), capitaine.
Perault (Henri), sergent.
Petit (Marceau), lieutenant.
Picon (Raymond-Paul), sous-lieutenant.
Pitois (Marcel-Victor), sous-lieutenant.
Poigeaud (Eugène), sous-lieutenant.
Porterie (Etienne), sous-lieutenant.
Pouneau (Jean), sous-lieutenant.
Pouneau (Robert), sous-lieutenant.
Precheur (Jean-Marie), sous-lieutenant.
Prelot (Maurice), sous-lieutenant.
Regnier (Gaston), sous-lieutenant.
Regnier, née Meugnot (Louise-Hélène), sous-lieutenant.
Reimann (Marius), sous-lieutenant.
Renard (Fernand), sous-lieutenant.
Segut (Robert), sous-lieutenant.
Surot (Ambroise), capitaine.
Thomas (André-Eusèbe), capitaine.
Tinel (Jacques), sous-lieutenant.
Toupin (Ernest), sous-lieutenant.
Toure (Etienne), sous-lieutenant.
Varin (Raymond), sous-lieutenant.
Walcker (Jean), sous-lieutenant.
Waxin (Albert), sous-lieutenant.

Ces nominations comportent:

1° L'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume; elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits;

2° L'attribution de la médaille de la Résistance, à titre posthume. (Application des prescriptions de l'article 9 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948.)

Allegatiere (Jean-Marie-François), sous-lieutenant.
Amouroux (Jules), lieutenant.
Antier (Roger), sous-lieutenant.
Bac (Marcel-Louis), sous-lieutenant.
Bardy (René), capitaine.
Baudry (Robert), sous-lieutenant.
Bidault (Armand-Joseph), sous-lieutenant.
Bloch (Salomon), sous-lieutenant.
Bondon (Pierre-Philippe), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée à titre posthume, par décret du 1er août 1946 (*Journal officiel* du 3 septembre 1946).
Bouyer (Berthy), sous-lieutenant.
Cagreux (Gilbert), sous-lieutenant.
Calviac (Joseph), capitaine.
Camart (Charles-Auguste), sous-lieutenant.
Cazale (Henri), sous-lieutenant.
Chabaud (Alfred), lieutenant.
Chancel (Abel), capitaine.
Chapert (Philippe), lieutenant.
Charnay (Jean), sous-lieutenant.
Chocat (Emile), sous-lieutenant.
Cholet (Edouard), sous-lieutenant.
Clément (Aimé), sous-lieutenant.
Concaret (Félix-Ismaël), capitaine.
Couche (Marcel-Auguste), sous-lieutenant.
Couet (Marcel), sous-lieutenant.
Daloz (Charles), sous-lieutenant.
Douart (Charles), sous-lieutenant.
Dupont (Joseph), sous-lieutenant.
Frelaud (Yves), sous-lieutenant.
Garilan (Roger), lieutenant.
Gauthey (Pierre), sous-lieutenant.
Guil'oux (Lucien), lieutenant.
Guiral (Henriette), sous-lieutenant.

Gresil (Jean-Louis), capitaine.
Hartmann (Maurice), capitaine.
Hess (Frédéric), lieutenant.
Jacquemard (Jean-Marie-Félix), sous-lieutenant.
Joblot (Edgard), sous-lieutenant.
Joriot (André), lieutenant.
Labalec (Louis), sous-lieutenant.
Lamart (Paul), sous-lieutenant.
Lebeau (Marcel), sous-lieutenant.
Lecomte (Clément), sous-lieutenant.
Lendi (René), sous-lieutenant.
Levitzky (Anatole), commandant.
Machin (Jean-Vivant), sous-lieutenant.
Masson (Paul), sous-lieutenant.
Menard (Jean), sous-lieutenant.
Meyer (Paul), lieutenant.
Mousset (Alfred), sous-lieutenant.
Onimus, née Phal (Fernande), lieutenant.
Renais (Paul), sous-lieutenant.
Renoux (Henri), capitaine.
Reynard (Michel), sous-lieutenant.
Roger (Jacques-Louis), sous-lieutenant.
Saint-Jouan (Mathieu), sous-lieutenant.
Serpe (Jules), sous-lieutenant
Thiault (Maurice), sous-lieutenant.
Vandernoot (Hervé), sous-lieutenant.
Vauthier (Daniel), lieutenant.
Virtel (René), lieutenant.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume; elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Elles ne comportent pas l'attribution de la médaille de la Résistance, à titre posthume, les intéressés étant déjà titulaires de cette décoration.

Décrets du 19 août 1963 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 19 août 1963, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Achache (Henri-Ichoua), maréchal des logis chef, 32e escadron du train, classe 1933, mle 879, recrutement du Maroc.

Abbes ben Hassein, 2e classe, 63e goum, 12e tabor, 1er groupe de tabors marocains, classe 1942, mle 404, recrutement du Maroc.

Abdallah ben Kaddour, 2e classe, 89e goum, 11e tabor, 4e groupe de tabors marocains, classe 1935, mle 495, recrutement du Maroc.

Abdallah oukl Cheikh Mohamed, maoun, 88e goum, 11e tabor, 4e groupe de tabors marocains, classe 1922, mle 1, recrutement du Maroc.

Abdellali ben Said, 2e classe, 59e goum marocain, classe 1944, mle 665, recrutement du Maroc.

Abdelli Mohamed, dit Boughalem, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940/C., mle 3172 I. O., recrutement de Constantine.

Abid ben Mohamed ben Belgacem, 1re classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle 715 L. 37, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

Achour ou Sklan, 2e classe, 3e tabor, 1er groupe de tabors marocains, classe 1944, mle 405, recrutement du Maroc.

Adamczyk (Jean), 1re classe, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1927, mle 5 L. E., recrutement d'Oran.

Addi ben Mohamed, 1re classe, 15e tabor, 2e groupe de tabors marocains, classe 1939, mle 620, recrutement du Maroc.

Alexandre (Gilbert-Eugène-René), 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1941, mle 3040 L. E., recrutement d'Oran.

Ali ben Arafa, 2e classe, 61e goum marocain, classe 1935, mle 479, recrutement du Maroc.

Ali ben Raho, 2e classe, 47e goum, 2e groupe de tabors marocains, classe 1943, mle 185, recrutement du Maroc.

Allal ben Mhamed, 2e classe, 71e goum, 15e tabor marocain, classe 1940, mle 335, recrutement du Maroc.

Aomar ou Akki, 2e classe, 101e goum, 1er groupe de tabors marocains, classe 1942, mle 401, recrutement du Maroc.

Assalbal, 2e classe, 15e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1940, mle T. D./14744, recrutement du Tchad.

Azzouz ben Belaid, 2e classe, 2e tabor chérifien, classe 1931, mle 145, recrutement du Maroc.

Badji Salah ben si Amara, caporal, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1933, mle L. M. 430/C., recrutement de Constantine.

Bani O. Kora, 1re classe, bataillon de marche no 24, classe 1938, mle T. D./6831, recrutement du Tchad.

Baouzza Ou Hbour, 2e classe, 61e goum, 1er groupe de tabors marocains, classe 1943, mle 533, recrutement du Maroc.

Baron (Edward), 2e classe, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1939, mle A. 2474 L. E., recrutement de Rouen.

Bassou Oulaid, 2e classe, 59e goum, 2e groupe de tabors marocains, classe 1943, mle 562, recrutement du Maroc.

Bealo (Joseph), 2e classe, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, classe 1941, mle A./803, recrutement de Nouméa.

Bechir ben Amor ben Ali ben Salah, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1942, mle 2372 L. 42, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

Belgacem ben Ali ben Hadj Belgacem el Ouali, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1940, mle 3109/40, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

Benaissa Ahmed, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 3915 R. M., recrutement de Constantine.

Benamara Makiouf, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1943 S., mle 3806 I. O., recrutement de Constantine.

Benamouma Mohamed dit Ammar, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 2099 R. G., recrutement de Constantine.

Bendjedou Ali, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 4545 R. C., recrutement de Constantine.

Ben Haddou ou Zine, maoun, 4e goum, 3e tabor, 1er groupe de tabors marocains, classe 1942, mle 313, recrutement du Maroc.

Benkhler (Louis), sergent, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 13943, recrutement de Mâcon.

Bergounioux (Antoine-Joseph-Marcel), caporal-chef, 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1925, mle 2424, recrutement d'Oran.

Bernard (Marceau-Georges), 1re classe, 2e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle 6773 P., recrutement de Poitiers.

Bodinier (Charles-Arsène-Denis-Raymond), 1re classe, 3e régiment de spahis marocains, classe 1944, mle 12074, recrutement de Nantes.

Bodnar (Joseph), 2e classe, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1929, mle 52 L. E., recrutement d'Oran.

Bonin (Jean-Marie), 2e classe, 33e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 611, recrutement de Mâcon.

Bonnefoy (Roland), 2e classe, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1947, mle M. R. 13498, recrutement de la 9e région militaire.

Bouabid ben Mohamed, 2e classe, 4e goum, 3e tabor, 1er groupe de tabors marocains, classe 1940, mle 88, recrutement du Maroc.

Bouacida Bonnali ben Kouider, sergent, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1932, mle L. M. 141, recrutement de Constantine-Sétif.

Boucharbat Mohamed, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 222 L. M. C., recrutement de Constantine.

Boukalem Ahmed, caporal, 22e bataillon de marche nord-africain, classe 1938, mle 02115 recrutement d'Oran.

Boukhadra Louardi ben Maamar, 1re classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937 C2, mle 1199 L. M., recrutement de Constantine.

Boumadji ben Brahim, sergent, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1935, mle 369 L. 35, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

Bourges (Edmond), soldat, 121e régiment d'infanterie, classe 1924, mle 812, recrutement de Nevers.

Bouscasse (Etienne), 2e classe, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, classe 1939, mle 7837, recrutement de Nouméa.

Bouselsal Mahmoud, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1938 C., mle 4170 R. M., recrutement de Constantine.

Bouslah Mokhtar, 2e classe, 2e bataillon médical, classe 1940, mle 4083 R. C., recrutement de Constantine.

Bouziane Slimane, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936, mle 3464 C., recrutement de Constantine.

Brahim ben Ahmed ben Hadj Abdelkader, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1937, mle 837/36, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

Brahim ben Lhacen, 2e classe, 89e goum, 11e tabor, 4e groupe de tabors marocains, classe 1940, mle 140, recrutement du Maroc.

Brahim ben Redjeb ben Mohamed Dachraoui, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1937, mle 400 L. 37, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

Brian (Gustave), 2e classe, 8e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1938, mle 453, recrutement de Gap.

Brosse (Albert), 2e classe, 152e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 2599, recrutement de Moulins.

Brunet-Manquat (Maurice-Etienne-Alfred), caporal, 159e régiment d'infanterie alpine, classe 1930, mle 927, recrutement de Grenoble.

Buchs (Jean-François-Emile), sergent, 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1938, mle 1161, recrutement d'Annecy.

Burgoni (Auguste), 2e classe, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1944, mle T. N. 15993, recrutement de la 9e région militaire.

Butin (André), 2e classe, 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1944, mle 14154, recrutement de Nevers.

Cabanis (Jacques-François), 2e classe, 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle 2559, recrutement d'Alger.

Canton (Juan), 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936, mle 1537, recrutement d'Oran.

Cardis (Raymond), 2e classe, 1er régiment de Franche-Comté, classe 1945, mle 19724 recrutement de Lons-le-Saunier.

Castandet (Georges-Emile-Ferdinand), caporal-chef, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1940, mle 2935, recrutement d'Oran.

Celarie (Ernest-Alexandre-Emile), 2e classe, 151e régiment d'infanterie, classe 1946, mle 39962, recrutement de Lyon.

Chabanel (Jean-Baptiste-Marius), 2e classe, 151e régiment d'infanterie, classe 1946, mle 38034, recrutement de Lyon.

Charles (Marcel-Roger), 1re classe, 152e régiment d'infanterie, classe 1943, mle 23589, recrutement de Lyon.

Chaussa (Joseph), 2e classe, 152e régiment d'infanterie, classe 1946, mle 38237, recrutement de Lyon.

Chaussin (Joseph), 2e canonnier, 48e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1927, mle 1197, recrutement d'Autun.

Cheremeta (Lucas), 2e classe, 2e bataillon de légion étrangère, classe 1941, mle 2846 L. E., recrutement d'Oran.

Cherfaoui Belkacem, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle 4728, recrutement d'Oran.

Cherouana Amor, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1943 C., mle 3303 I. O., recrutement de Constantine.

Chorfi Mosbah, 1re classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1929, mle L. M. 59/C., recrutement de Constantine.

Chouat Hadj, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 21270 R. S., recrutement de Constantine.

Clermidy (Jean-Marie-Claudius), soldat, 334e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 1581, recrutement de Mâcon.

Corlays (Félix), 2e classe, 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1946, mle 12095, recrutement de Rennes.

Cornuaille (Bernard-Louis-Emile), sergent, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1944, mle 16633, recrutement de Nantes.

Coudray (Louis-Edouard-Joseph), soldat, 71e régiment d'infanterie alpine, classe 1934, mle 2887, recrutement de Rennes.

Courtaillac (Robert-Philippe), 2e classe, 6e compagnie de sapeurs mineurs, classe 1943, mle 1026, recrutement de Tunis.

Couturier (René-Désiré-Marcel), caporal, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1941, mle 11415, recrutement de Vesoul.

Cremaschi (Mario), 2e classe, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1939 mle 396 L. E., recrutement d'Oran.

Dahah Abdelkader, caporal, 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1934, mle 0789, recrutement d'Oran.

Daouda Bangoura, 2e classe, bataillon de marche no 21, classe 1939, mle 68262, recrutement de Kindia (Guinée française).

Dayo, 1re classe, bataillon de marche no 5, classe 1940, mle 9146, recrutement du Cameroun.

Deglnaire (Julien), 2e classe, 35e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 27652, recrutement de Lyon.

Dehmani Messaoud, 2e classe, 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle R. M. 5181, recrutement d'Alger.

Delarue (Jean-Marc) 2e classe, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1946, mle 1935 N. I. C., recrutement de Marseille.

Delforge (Guy), 2e classe, 4e régiment de marche sénégalais, classe 1946, mle 15150, recrutement de Châlons-sur-Marne.

Delloul Ahmed ben Tahar, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1933, mle L. M. 189/C., recrutement de Constantine.

Derradji Brahim, 2e classe, 3e bataillon médical, classe 1938 G., mle 691 R. M., recrutement de Constantine.

Derri Mebrouk, 1re classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1938 G., mle 2010 R. M., recrutement de Constantine.

Derriouk Ahcène, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 7482 R. C., recrutement de Constantine.

Desmarest (René-Marie-André), soldat, 404e régiment de défense contre avions, classe 1939 mle 689, recrutement de Beauvais.

Devot (Georges), 2e classe, 35e régiment d'infanterie, classe 1942, mle 16812, recrutement de Dijon.

Dilmi Bouzid, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 6137 R. M. C., recrutement de Constantine.

Djali Chérif ben Ahmed, caporal, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 290 L. M. S., recrutement de Constantine.

Djebbar Slimane, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 12542 R. M. S., recrutement de Constantine.

Dorme (Maurice), 2e classe, 152e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 39028, recrutement de Lyon.

Douce (Gabriel-Jules), 2e classe, 160e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1937, mle 1665, recrutement de Beauvais.

Dragoni (Pierre-Antoine), 2e classe, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1947, mle 17215 N. I. C., recrutement de Marseille.

Dridi Boudjemaa, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 6878 R. M. G., recrutement de Constantine.

Driss ben Kablijjat, maoun, 60e goum marocain, classe 1936, mle 36, recrutement du Maroc.

Driss ben Mohamed, 2e classe, 93e goum, 11e tabor, 4e groupe de tabors marocains, classe 1942, mle 248, recrutement du Maroc.

Dubois (Antonin-Emile), 2e classe, 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1945, mle 22793 N. I. C., recrutement de Marseille.

Ducrocq (Georges-Marc), 2e classe, bataillon de marche no 4, classe 1944, mle 5430, recrutement de Nancy.

Dunouau (Marcel), sergent, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1944, mle 23749, recrutement de Pau.

Dussauge (Marcel), caporal, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1940, mle 818, recrutement d'Annecy.

El Hadi ben Abdallah ben Ali, sergent, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1935, mle 567 L. 35, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

Eli O Tialle, 1re classe, bataillon de marche no 21, classe 1937, mle 4975/T. D., recrutement du Tchad.

El Kebir ben Lahoussine, 2e classe, 8e tabor marocain, 80e goum, classe 1935, mle 114, recrutement du Maroc,

Espanet (Jean), 2e classe, 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1943, mle 15150 T. N., recrutement de Marseille.

Exbroyat (Marcel-Léopold), 2e classe, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, classe 1944, mle 8714, recrutement de Nouméa.

Faucon (Armand), 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 14994, recrutement de Brive.

Fayoux (Simon-Elie), 1re classe, 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle 944, recrutement d'Angoulême.

Fissiou Ahmed, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 658 R. M. G., recrutement de Constantine.

Fleger (Emile), soldat, bataillon de marche no 21, classe 1945, mle 42050, recrutement de Valenciennes.

Fode Keita, 2e classe, bataillon de marche no 21, classe 1941, mle 93262, recrutement de Kindia (Guinée française).

Foudi Omar, 2e classe, corps franc d'Indre-et-Loire, classe 1937, mle R. M. 4403, recrutement d'Alger.

Fournel (Jean), 1re classe, 152e régiment d'infanterie, classe 1940, mle 4009, recrutement de Saint-Etienne.

Fredj ben Abdesselem Barioul, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1940, mle 2832/40, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne,

Fredj ben Saad ben Ahmed Bambia, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1930, mle 5310/30, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

Froissart (Lucien-Victor), caporal, 127e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 1219, recrutement d'Arras.

Gakoutou Djan, 2e classe, bataillon de marche no 21, classe 1941, mle T. D./891, recrutement du Tchad.

Ghandour Ou ben Naceur, 2e classe, 63e goum, 12e tabor, 1er groupe de tabors marocains, classe 1942, mle 383, recrutement du Maroc.

Gori, sergent, bataillon de marche no 21, classe 1931, mle T. D./2928, recrutement du Tchad.

Gosset (Félix-Marcel), soldat, 164e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1928, mle 1689, recrutement de Châlons-sur-Marne.

Gotening Diouf, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1942, mle 94000, recrutement africain Sénégal-Mauritanie à Saint-Louis.

Gouec (Jean-François-Marie), 1re classe, 11e régiment du génie, compagnie 50/2, classe 1922, mle 1845, recrutement de Guingamp.

Gross (Victor), caporal, 49e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1356, recrutement de Sarrebourg.

Guillochon (Robert-René-Marins), maréchal des logis, 134e section d'autos-mitrailleuses, classe 1926, mle 1834, recrutement du Mans.

Hadj ben Allal, 2e classe, 12e goum, 12e tabor marocain, classe 1944, mle 264, recrutement du Maroc,

Hamadi ben Hammou, 2e classe, 101e goum, 1er groupe de tabors marocains, classe 1943, mle 498, recrutement du Maroc.

Hammou Ou Lhassen, 2e classe, 1er groupe de tabors marocains, 101e goum, classe 1942, mle 543, recrutement du Maroc.

Hernando (Sauveur), 1re classe, compagnie du génie 1/2, classe 1933, mle 5129, recrutement de Marseille.

Ignace (Pierre-Henri), 2e canonnier, 18e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1925, mle 971, recrutement d'Auxerre.

Ikhlef Ou Lhassen, maoun, 59e goum, 2e groupe de tabors marocains, classe 1939, mle 26, recrutement du Maroc.

Jeannin (Jean), 1re classe, bataillon de marche no 21, classe 1931, mle 1613, recrutement de Besançon.

Jeanrenaud (Maurice), 2e classe, 22e compagnie nord-africaine, classe 1940, mle 2819, recrutement de la Seine (1er bureau).

Jouffre (Jacques), 2e classe, 152e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 38290, recrutement de Lyon.

Kali Diallo, caporal, bataillon de marche no 11, classe 1939, mle 79814, recrutement de Kindia (Guinée française).

Lafargue (Jacques), 2e classe, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, classe 1945, mle 23440, recrutement de Montauban.

Lahoussine ben Abdallah, maoun, 18e goum, classe 1935, mle 9, recrutement du Maroc,

Lalloz (Lucien-Léon), 1re classe, 19e bataillon de chasseurs, classe 1926, mle 1829, recrutement de Saint-Malo.

Lamina Camara, 2e classe, bataillon de marche no 21, classe 1940, mle 80706, recrutement de Kindia (Guinée française).

Larbi ben Abrouk, 2e classe, 59e goum marocain, classe 1941, mle 530, recrutement du Maroc.

Laye Doumbouya, 1re classe, bataillon de marche no 21, classe 1939, mle 70235, recrutement de Kindia (Guinée française).

Ledoux (Paul), caporal-chef, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1940, mle 589, recrutement d'Alger.

Leduc (Charles-Jean-Pierre), caporal, 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1934, mle 2907, recrutement de Caen.

Legrand (Jacques), 1re classe, corps franc d'Indre-et-Loire, classe 1945, mle 30414, recrutement de Rennes.

Lemarie (Marcel-Xavier), 1er canonnier, 43e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1926, mle 901, recrutement de Rennes,

Lemos-Ramos (Roland-Fernand-Robert), 2e classe, 69e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1932, mle 3337, recrutement de Nancy.

Lhacen Ou Ali, 2e classe, 4e goum, 3e tabor, 1er groupe de tabors marocains, classe 1943, mle 370, recrutement du Maroc,

Lhacen Ou Haddou, 1re classe, 101e goum, 3e tabor, classe 1941, mle 455, recrutement du Maroc.

Lhaoussine Ou Brahim, 2e classe, 59e goum, classe 1941, mle 656, recrutement du Maroc.

Liopou Nianka, 2e classe, bataillon de marche no 11, classe 1940, mle 82341, recrutement de Kindia (Guinée française).

Maboulkede, 2e classe, bataillon de marche n° 24, classe 1941, mle T. D./1069, recrutement du Tchad.

Madani Mostefa, 1re classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle A. 6363, recrutement d'Oran.

Malon (Henri-Robert), 2e classe, bataillon de marche n° 11, classe 1945, mle 10886, recrutement de Nevers.

Mamadou Foulia, 1re classe, bataillon de marche n° 4, classe 1939, mle 06767, recrutement de Kindia (Guinée française).

Mancini (Ferdinand), caporal, 13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1941, mle 3531 L. E., recrutement d'Oran.

Marchi (Paul-Simon-Jean), alias Marquis (Jean), maréchal des logis, classe 1943, 80e régiment d'infanterie, mle M. P. 12198, recrutement de Marseille.

Maref Mohamed Lakdar, 2e classe, 22e bataillon de marche nord-africain, classe 1934, mle 228, recrutement de Guelma (Constantine).

Mariadis Quattos, 1re classe, 2e bataillon de légion étrangère, classe 1941, mle 933 L. E., recrutement d'Oran.

Marifoune Keita, 2e classe, bataillon de marche n° 4, classe 1940, mle 55171, recrutement S. R. A. du Soudan à Kati.

Martinet (Guy-François-Frédéric), caporal-chef, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 11-13270, recrutement de Rennes.

Martinez (Roger), 2e classe, bataillon de marche n° 24, classe 1944, mle M. R. 16133, recrutement de Marseille.

Mary Dembelé, 2e classe, 71e bataillon du génie colonial, classe 1941, mle 71092, recrutement S. R. A. du Soudan à Kati.

Masaeff (Paul), 1re classe, 1re compagnie des sapeurs-mineurs du génie, classe 1943, mle 663, recrutement d'Ajaccio.

Massucco (Paul-Joseph-Georges), 1re classe, 1er régiment d'artillerie coloniale, classe 1929, mle T. N. 2796, recrutement de Marseille.

Maurel (Martin), 2e classe, 2e bataillon de légion étrangère, classe 1939, mle 470, recrutement de Perpignan.

M'Ba Sangare, 2e classe, bataillon de marche n° 21, classe 1936, mle 37607, recrutement S. R. A. du Soudan à Kati.

M'Bark ben Abdelkader, 2e classe, 61e goum marocain, classe 1943, mle 543, recrutement du Maroc.

Meleuc (Henri-Gérard), 2e classe, 13e 1/2 brigade de légion étrangère, classe 1944, mle 2632 L. E., recrutement d'Oran.

Mellah Mohammed, 1re classe, 3e compagnie nord-africaine, classe 1938 C., mle 630 L. M., recrutement de Constantine.

Mercanti alias Mercadiel (Joseph), 2e classe, 2e bataillon de légion étrangère, classe 1943, mle 86, recrutement d'Oran.

Mertz (Lucien), 1re classe, régiment colonial de chasseurs de chars, classe 1942, mle 5098, recrutement de Strasbourg.

Meseray (Arthur), 2e classe, 3e bataillon de choc, classe 1945, mle 46529, recrutement de Rennes.

Messioud Abdallah, 2e classe, 22e bataillon de marche nord-africain, classe 1941, mle 1792 R. M. C., recrutement de Constantine.

Meyer (René), 2e classe, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1945, mle 522 L. E., recrutement d'Oran.

M'Hamed ben Bouazza, 2e classe, 4e goum, 3e tabor, 1er groupe de tabors marocains, classe 1943, mle 399, recrutement du Maroc.

Mimoun Ou Akka, 2e classe, 59e goum, 2e groupe de tabors marocains, classe 1944, mle 661, recrutement du Maroc.

Mimoun Ou Saïd, 2e classe, 6e goum, 1er groupe de tabors marocains, classe 1941, mle 141, recrutement du Maroc.

Moha Ou Akka, 2e classe, 61e goum, 1er groupe de tabors marocains, classe 1941, mle 481, recrutement du Maroc.

Moha Ou Assiko, 2e classe, 61e goum, 1er groupe de tabors marocains, classe 1939, mle 456, recrutement du Maroc.

Moha Ou Bassou Saghaoul, 2e classe, 4e goum, 3e tabor, 1er groupe de tabors marocains, classe 1939, mle 58, recrutement du Maroc.

Moha Ou Bina, 1re classe, 59e goum, 2e groupe de tabors marocains classe 1939, mle 480, recrutement du Maroc.

Moha Ou Brahim N'Ait Aïta, 2e classe, 60e goum marocain, classe 1939, mle 226, recrutement du Maroc.

Moha Ou Ikhlef, 1re classe, 59e goum, 2e groupe de tabors marocains, classe 1940, mle 445, recrutement du Maroc.

Moha Ou Laïd, 2e classe, 4e goum, 3e tabor, 1er groupe de tabors marocains, classe 1942, mle 353, recrutement du Maroc.

Mohamed ben Abdesselem, 2e sapeur, 87e bataillon du génie, classe 1939, mle A 8011/39, recrutement du Maroc.

Mohamed ben Ahmed, 1re classe, 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1929, mle A. 35/29, recrutement de Rabat (Maroc).

Mohamed ben Hassen ben Ali ben Mena, 1re classe, 22e bataillon de marche nord-africain, classe 1937, mle 729 L. 37 A. C. A. T., recrutement: administration centrale de l'armée tunisienne.

Mohamed ben Mohamed, moqqadem, 63e goum chérifien, 12e tabor, 1er G. T .M., classe 1937, mle 429, recrutement du Maroc.

Mohamed ben Mohamed, 2e classe, 39e goum, 2e groupe de tabors marocains, classe 1941, mle 500, recrutement du Maroc.

Mohamed ben Mohamed ben Abdesslem, 2e classe, 60e goum, 2e groupe de tabors marocains, classe 1942, mle 424, recrutement du Maroc.

Mohamed ben Salem, 2e classe, 3e tabor marocain, 1er G. T. M., classe 1943, mle 219, recrutement du Maroc.

Mohamed ben Zidani, dit Zidani François, 1re classe, régiment de marche du Tchad, classe 1926, mle 5832, recrutement de Rabat (Maroc).

Mohamed Mekki ben Mohamed El Kaabi, 2e classe, 22e bataillon de marche nord-africain, classe 1937, mle 1360/37 A. C. A. T., recrutement: administration centrale de l'armée tunisienne.

Mohamed N'Ait Rahma, 2e classe, 101e goum, 1er groupe de tabors marocains, classe 1942, mle 482, recrutement du Maroc.

Mohamed Ou Ahmed, 1re classe, 59e goum, 2e groupe de tabors marocains, classe 1939, mle 48, recrutement du Maroc.

Mohamed Ou Ahmed, 2e classe, 22e goum, 3e groupe de tabors marocains, classe 1943, mle 180, recrutement du Maroc.

Mohamed Ou Ali, 1re classe, 18e goum, 3e groupe de tabors marocains, classe 1943, mle 279, recrutement du Maroc.

Mohamed Ou Hassain, 2e classe, 60e goum marocain, classe 1932, mle 455, recrutement du Maroc.

Mohamed Ou Lahcen, 2e classe, 39e goum, 2e groupe de tabors marocains, classe 1939, mle 619, recrutement du Maroc.

Mohand Ou Bih, 2e classe, 4e goum, 1er groupe de tabors marocains, classe 1943, mle 283, recrutement du Maroc.

Mohand Ou Haddou, 2e classe, 74e goum, 15e tabor, classe 1939, mle 16, recrutement du Maroc.

Mohand Ou Mouloud, maoun, 65e goum marocain, 3e tabor, 1er G. T. M., classe 1939, mle 428, recrutement du Maroc.

Mohand Ou Raho, maoun, 74e goum, 2e groupe de Tabors marocains, classe 1941, mle 184, recrutement du Maroc.

Molinier (Jean), 2e classe, 1er bataillon du génie, classe 1942, mle M. R. 15310, recrutement de Marseille.

Morellet (Noël), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, mle 39026, classe 1945, recrutement de Lyon.

Moulay Abdelkader ben Abdelkader, 2e classe , 4e goum, 3e tabor, 1er G. T. M., classe 1943, mle 361, recrutement du Maroc.

Moulay Ali ben Mohamed, 2e classe, 11e goum, 3e groupe de tabors marocains, classe 1941, mle 538, recrutement du Maroc.

Moulay ben Mustapha, 2e classe, 11e goum, 2e groupe de tabors marocains, classe 1939, mle 386, recrutement du Maroc.

Mouloud Bel L'Hadj, 1re classe, 32e goum, 2e groupe de tabors marocains, classe 1939, mle 523, recrutement du Maroc.

Mouloud ben Moha Ou Zine, maoun, 65e goum, 3e tabor, 1er groupe de tabors marocains, classe 1938, mle 284, recrutement du Maroc.

Mustapha ben Mohamed, maoun, 18e goum, 17e tabor, 3e groupe de tabors marocains, classe 1937, mle 44, recrutement du Maroc.

Nadielta, caporal, bataillon de marche n° 24, classe 1938, mle T. D./1073, recrutement du Tchad.

Neyroud (Georges), caporal, 2e bataillon de légion étrangère, classe 1941, mle A. 596 L. E., recrutement d'Oran.

N'Garo Tondo, 1re classe, bataillon de marche n° 21, classe 1941, mle T. D./121, recrutement du Tchad.

Niarangar, 2e classe, bataillon de marche n° 24, classe 1941, mle T. D./1020, recrutement du Tchad.

Nimbi Zabré, 1re classe, 15e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1939, mle 39235, recrutement de la Haute-Volta.

Ningadoum, 2e classe, bataillon de marche n° 5, classe 1940, mle 9155, recrutement du Cameroun.

Norman (Fernand), caporal-chef, 2e bataillon de légion étrangère, classe 1935, mle 335, recrutement de la Seine.

Noubadingar, 1re classe, bataillon de marche n° 11, classe 1939, mle T. D./13038, recrutement du Tchad.

Ohorodnik (Wolodimir), 2e classe, 3e bataillon de légion étrangère, classe 1944, mle 3020 L. E., recrutement d'Oran.

Oleck (Jean), 1re classe, 1er bataillon de légion étrangère, classe 1931, mle 515 L. E., recrutement d'Oran.

Ouedraogo Zitisamdé, sergent-chef, bataillon de marche n° 4, classe 1929, mle 56196 ,recrutement de la Haute-Volta.

Palombo (Pierre-Henri-Louis), 2e classe, 2e bataillon de légion étrangère, classe 1944, mle 2460 L. E., recrutement d'Oran.

Paoli (François-Marie), 2e classe, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, classe 1940, mle 1167, recrutement d'Ajaccio.

Paoni (André-François), 1re classe, régiment du génie de la 1re D. F. L., classe 1943, mle 1566, recrutement d'Ajaccio.

Paquet (André-Charles), 2e classe, 3e bataillon de choc, classe 1946, mle 46923, recrutement de la 1re région.

Passeri (Antoine), 2e classe, 13e 1/2 brigade de légion étrangère, classe 1945, mle 967 L. M., recrutement de Marseille.

Pastre (Marcel), caporal, 2e bataillon de légion étrangère, classe 1944, mle 2774 L. E., recrutement d'Oran.

Pellerin (Edmond), 2e classe, 13e 1/2 brigade de légion étrangère, classe 1942, mle 818, recrutement du Maroc.

Pelletérat de Borde (Jacques), caporal-chef, 501e régiment de chars de combat, classe 1942, mle 8994, recrutement de Nancy.

Perez (François-Joseph), sergent, 151e régiment d'infanterie, classe 1940, mle 561, recrutement d'Oran.

Perez (Lucien-Jacques), maréchal des logis, 7e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle 2322, recrutement d'Oran.

Periguey (Auguste-Lucien), 2e classe, régiment de marche du Tchad, classe 1933, mle 2119, recrutement de Grenoble.

Petito (Raoul-Jules-Donat), 2e classe, 10e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1927, mle 1493, recrutement de Besançon.

Petithory (Marcel-Henri), 2e classe, 3e régiment de spahis algériens, classe 1941, mle 16252, recrutement de Besançon.

Pichot (Jean-Pierre-Basile), 2e classe, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1945, mle 436 L. E., recrutement d'Oran.

Plaitard (Jean-André), 2e classe, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1945, mle 27 L. M., recrutement de Marseille.

Pousset (Paul), 2e classe, 49e régiment d'infanterie, classe 1941, engagé volontaire.

Puig (Jean), 1re classe, 2e bataillon de légion étrangère, classe 1941, mle 2747 L. E., recrutement d'Oran.

Raho ben Said, 2e classe, 101e goum, 1er groupe de tabors marocains, classe 1942, mle 385, recrutement du Maroc.

Raho Ou ben Said, 1re classe, 74e goum, 2e groupe de tabors marocains, classe 1939, mle 167, recrutement du Maroc.

Ranga Ouled Bangalou, 2e classe, bataillon de marche n° 24, classe 1940, mle T. D. 18448, recrutement du Tchad.

Rassati (Albino), 2e classe, bataillon de marche n° 21, classe 1941, mle 26727, recrutement de Lyon.

Ravelli (Jacques), 2e classe, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1945, mle 666, recrutement d'Oran.

Redjeb Uzum, 2e classe, 1re division motorisée d'infanterie, classe 1942, mle 490 L. E., recrutement d'Oran.

Renan (Michel), 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1945, mle 763 L. E., recrutement d'Oran.

Rey (Roman), 2e classe, bataillon de marche n° 4, classe 1943, mle M. R. 14090, recrutement de Marseille.

Ricci (Marino), 2e classe, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1945, mle 647 au recrutement d'Oran.

Ripiticci (Léon), 1re classe, 22e bataillon de marche nord-africain, classe 1941, mle 2295, recrutement d'Ajaccio.

Robert (Louis-Noël), 2e classe, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, classe 1942, mle M. R. 18537, recrutement de Marseille.

Robin (Marcel-Marius), 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1942, mle 298 L. E., recrutement d'Oran.

Romiti (Ange-Pierre), 2e classe, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, classe 1943, mle 2232, recrutement d'Ajaccio.

Roussel (Albert-Pierre-Marie), 2e classe, bataillon de marche n° 24, classe 1943, mle 4150, recrutement de Rennes.

Roy (Georges), 2e classe, bataillon de marche n° 4, classe 1942, mle 10642, recrutement de Lons-le-Saunier.

Salvator (Antoine), 2e classe, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1942, mle A. 484 L. E., recrutement d'Oran.

Samake N'Golo, 2e classe, bataillon de marche n° 11, classe 1942, mle 81543, recrutement S. R. A. du Soudan à Kati.

Schmitt (Aloïse), alias Dubois (René), sergent, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1941, mle 8416, recrutement de Strasbourg.

Seidlitz (Rudolph), 2e classe, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1944, mle 3576 L. E., recrutement d'Oran.

Sie-Kam, 1re classe, bataillon de marche n° 24, classe 1933, mle 75138, recrutement de la Haute-Volta.

Simond (Jean-Gilbert), brigadier-chef, 1er régiment de cuirassiers, classe 1942, mle L. M. 431, recrutement du Maroc.

Slomowicz (Casimir), 1re classe, 1er bataillon de légion étrangère, classe 1929, mle A. 261 L .E., recrutement de Béthune.

S. N. P. Boulanoir ben Hafsi, 2e classe, 1re compagnie de sapeurs mineurs du génie, classe 1938, mle L. M. 2235, recrutement d'Alger.

S. N. P. Tsameur ben Lehazib ben Tameur, sergent-chef, 22e bataillon de marche nord-africain, classe 1935, mle L. M. 717 M., recrutement d'Alger.

Sogo Sanou, caporal, bataillon de marche n° 4, classe 1938, mle K. D. B. 19812, recrutement de la Haute-Volta.

Soualhia Mohammed ben Mohamed, 2e sapeur, 1er bataillon du génie, classe 1940, mle 6535 R. M. G., recrutement de Constantine.

Souley, 2e classe, bataillon de marche n° 11, classe 1941, mle 9842, recrutement du Cameroun.

Spilac (Léopold), caporal, 1er bataillon de légion étrangère, classe 1943, mle 230 L .E., recrutement d'Oran.

Tahar-Bekhateur Ali, 2e classe, 2e bataillon de zouaves, classe 1938, mle 1175, recrutement d'Oran.

Taieb ben Hassem Maali, 2e classe, 22e bataillon de marche nord-africain, classe 1943, mle 1112 D. G., recrutement administration centrale de l'armée tunisienne.

Tali Moktar ould Kaddour, 2e classe, 22e groupe de forces terrestres anti-aériennes, classe 1940, mle 8147, recrutement d'Oran.

Tellas Aïssa, sergent, 22e bataillon de marche nord-africain, classe 1931, mle 193, recrutement d'Oran.

Tendaogo Kaboré, 2e classe, bataillon de marche n° 4, classe 1941, mle Kao 63658, recrutement de la Haute-Volta.

Thomas (Auguste), 1re classe, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, classe 1935, mle 879, recrutement de Brest.

Ticon (Georges), 2e classe, 1er bataillon de légion étrangère, classe 1944, mle 4146 L. E., recrutement d'Oran.

Tiefere Kone, caporal, bataillon de marche n° 11, classe 1938, mle I. M. D. 12506, recrutement de la Côte-d'Ivoire.

Tieu-Lieugheu, 1re classe, bataillon de marche n° 11, classe 1935, mle 91604, recrutement de la Côte-d'Ivoire.

Tigre Ali ben Mohamed, 2e classe, 22e bataillon de marche nord-africain, classe 1940, mle R. M. 3160, recrutement d'Alger.

Tort (Raymond), 2e classe, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1945, mle 676 L. E., recrutement d'Oran,

Toscano (Baptistin-Vincent-Louis), 2e classe, bataillon de marche n° 5, classe 1943, mle M. R. 11425, recrutement de la 9e région militaire.

Ubycha (Jean), 2e classe, 1er bataillon de légion étrangère, classe 1944, mle 4252 L. E., recrutement d'Oran.

Umecker (Robert-Gaston), 2e classe, 2e bataillon de légion étrangère, classe 1946, mle L. M. 33, recrutement d'Oran.

Vallier (Jules), 2e classe, bataillon de marche n° 21, classe 1943, mle 12670, recrutement de Saint-Quentin.

Vassos (André-Serge), 2e classe, bataillon de marche n° 24, classe 1941, mle 19339, recrutement de Mâcon.

Vesperini (André), 1re classe, 1er régiment d'artillerie, classe 1943, mle 1251, recrutement d'Ajaccio.

Veyrune (André), 2e classe, bataillon de marche n° 21, classe 1947, mle M. R. 13022, recrutement de la 9e région militaire.

Viart (Roger-Jules), 2e classe, 1er bataillon de légion étrangère, classe 1928, mle 56 A., recrutement d'Amiens.

Vidal (Raymond), 1re classe, 1er bataillon de légion étrangère, classe 1944, mle 1066, recrutement d'Oran.

Vidoni (Lorenzo), alias Vollant (Alfred), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1932, mle 138 L. E., recrutement d'Oran.

Voli Bi Irie, 1re classe, bataillon de marche n° 24, classe 1941, mle 83615, recrutement de la Côte-d'Ivoire.

Watrin (Guy-Georges-René), aspirant, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, classe 1940, mle TN 2254, recrutement de la 9e région militaire.

Wylleman (Henri-Cornil), 2e classe, 411e régiment de pionniers, classe 1923, mle 386, recrutement de Dunkerque.

Yahia ben Abbou, 1re classe, 47e goum, 2e groupe de tabors marocains, classe 1942, mle 257, recrutement du Maroc.

Yemdaogo Ouedraogo, 1re classe, bataillon de marche n° 24, classe 1939, mle K. K. I. 45893, recrutement de la Haute-Volta.

Zaicman (René-Michel), 2e classe, 2e bataillon de légion étrangère, classe 1944, mle 3537 L. E., recrutement d'Oran.

Zaouane Mohand Arab ben Mohammed, sergent, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1932, mle R. M. 3365 A., recrutement d'Alger.

Zecchin (Marcel), caporal, 2e bataillon de légion étrangère, classe 1939, mle L. E. 469, recrutement d'Oran.

Zeizmann (Fritz-Wilhem), 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1924, mle 42 L. E., recrutement d'Oran.

Znamenak (Joseph), 2e classe, 1er bataillon de légion étrangère, classe 1929, mle 134, recrutement de Nice.

Par décret du Président de la République, en date du 19 août 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

A TITRE POSTHUME

Indochine.

Batibie N'Do, soldat de 1re classe, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 71135. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Adam (Gaston), soldat de 2e classe, groupement blindé du Tonkin.

Adamski (Antoine), soldat de 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 7387, recrutement de Marseille.

Aernout (Raymond-Louis-Emile), caporal, 151e régiment d'infanterie.

Agostini (Jean-Antoine), soldat de 2e classe, bataillon de marche de la 9e division d'infanterie coloniale.

Agussan (Pierre-Louis), caporal-chef, groupement blindé du Tonkin.

Alaoui Abdelkader, caporal-chef, 1er régiment de tirailleurs algériens, mle R. M. 3912, recrutement d'Alger.

Amara ben Mohamed ben Amara, soldat de 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, mle 555 L. 45, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

Appere (Albert-Noël-Yves), soldat de 1re classe, groupe blindé du Tonkin.

Archambault (André-Henri), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.

Ardoin alias Boudou (Marcel-Paul), soldat de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie.

Assano (Albert), soldat de 1re classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 3866 L. E., recrutement d'Oran.

Aubertin (Justin-Henri-René), soldat de 1re classe, 23e régiment d'infanterie coloniale.

Audran (Yves-Joseph-Marie), caporal-chef, 5e bataillon de chasseurs laotiens.

Augustyn (Félix), soldat de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 7814 L. M., recrutement de Marseille.

Babe (Roger-Jacques-André), soldat de 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.

Balay (Raymond-Lucien-Aimé), soldat de 1re classe, 3e régiment étranger d'infanterie.

Balcaen (Henri-Camille), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie.
Bali-Bama, soldat de 2e classe, 2e régiment d'infanterie coloniale, mle K. K. D. 79162, recrutement de la Haute-Volta (Ouagadougou).
Balogh (Charles), soldat de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 3510 L. M., recrutement de Marseille.
Barreau (Fernand-Yvon), brigadier, groupe d'artillerie colonial de l'Afrique occidentale française.
Baudin (René), soldat de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 2367 L. M., recrutement de Marseille.
Baudou (Antonin-René), sergent, base militaire de Saïgon.
Bauer (Rudolf-Emile), caporal, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 6725 L. M., recrutement de Marseille.
Baumard (René-Louis), sergent, 71e compagnie de quartier général.
Bazenet (Jean-Lucien), soldat de 2e classe, groupement blindé du Tonkin.
Beaulande (Pierre), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Beaulieu (Léon-Paul-Julien), brigadier-chef, 10e régiment d'artillerie coloniale.
Beaurepaire (Hippolyte), soldat de 1re classe, 71e bataillon du génie.
Begard (Marcel-Jean-André), maréchal des logis chef, groupe d'artillerie coloniale de montagne du Levant.
Ben-Aziza M'Hamed, soldat de 1re classe, 23e bataillon de tirailleurs algériens, mle 3231, recrutement d'Alger.
Benkeddja Zerouk, sergent, 3e régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 2268, recrutement d'Alger.
Benoist (Camille-Lucien-Adrien), brigadier, régiment de marche de spahis d'Extrême-Orient.
Bensilhe (François), soldat de 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Betrom (Jean), garde, 1re légion de garde républicaine de marche.
Beurne (André-Auguste), 2e canonnier, 10e régiment d'artillerie coloniale.
Bigoteau (Maurice-Clotaire-Frédéric), caporal, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Billard (Félix-Yves-Léonce), soldat de 2e classe, 1er groupe d'escadron de marche (arme blindée).
Blondet (Jean-Baptiste), adjudant, 1er groupe des forces du Laos.
Boceno (Jean-Marie), caporal-chef, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Boitel (Jean-Christian-Jules), soldat de 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Bondon (Georges-Daniel), soldat de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Bontemps (Georges), caporal, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Bord (Victor), soldat de 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale.
Bordier (Claude-Yvon), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Bouillaguet (Roger-Marcel), soldat de 1re classe, 2e régiment d'infanterie coloniale.
Boulbon (Louis-Raymond), soldat de 2e classe, régiment de marche de spahis d'Extrême-Orient.
Boulle (Joseph), soldat de 1re classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Bourasseau (Daniel-Georges-Léon), soldat de 1re classe, bataillon de marche de la 9e division d'infanterie coloniale.
Bourgine (Robert-Jean), soldat de 2e classe, 1re demi-brigade de parachutistes S. A. S.
Boursignac (Pierre), caporal, bataillon de marche de la 9e division d'infanterie coloniale.
Bouvier (Yves-Marius), soldat de 2e classe, bataillon porté du groupe blindé du Tonkin.
Bouzerfa Mohamed, soldat de 1re classe, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle R. M. 18787, recrutement d'Alger.
Boys (Lucien-Léon), caporal-chef, 71e compagnie de circulation routière.
Brandstetter (Johann), soldat de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 299 L. E., recrutement d'Oran.
Breton (Roger-Paul-Léon), 2e canonnier, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Brevet (Raymond-Jean-Constant-Emile), soldat de 1re classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Briese (Gérard), soldat de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 2243 L. E., recrutement d'Oran.
Brule (Emile), garde, 1re légion de garde républicaine de marche.
Brun (Roger-Marcel-Louis-Antoine), caporal-chef, régiment de marche du Tchad
Brusch (Heinz), soldat de 1re classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 831 L. E., recrutement d'Oran.
Buchel (Antoine), soldat de 2e classe, 151e régiment d'infanterie.
Bugnani (Jean), garde, 1re légion de garde républicaine de marche.
Burbach (Léo-Henri), soldat de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 4225 L. M., recrutement de Marseille.
Burel (Emile-Louis-Marie), maréchal des logis, régiment de marche de spahis d'Extrême-Orient.
Bürglen (Eugène), maréchal des logis, 4e régiment d'artillerie coloniale.
Busquets (Laurent-Michel-Maurice), soldat de 1re classe, 2e régiment de spahis marocains.
Busse (Hans), soldat de 1re classe, 2e bataillon étranger de parachutistes, mle 559 L. E., recrutement d'Oran.
Buttet (Roland-Joseph-Jules), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Casadei (Adelino), soldat de 1re classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 317 L. E., recrutement d'Oran.
Catellani (Fiorino-Venerio-Ottorino), caporal, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 398 L. M., recrutement de Marseille.
Diossegi (Martin), soldat de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 3351 L. M., recrutement de Marseille.
Djellaili Ali ben Ahmed, soldat de 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, mle R. M. 3187 S. F., recrutement d'Alger.
Drit, sergent-chef, 22e régiment d'infanterie coloniale.
Drizi Said, caporal, 2e régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 968, recrutement d'Alger.
El Mouldi ben Mohamed Djaballah, soldat de 1re classe, groupe de transports no 516, mle 3983/39, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Ferfar Seba, caporal-chef, 23e bataillon de tirailleurs algériens, mle L. M. 71 M, recrutement d'Alger.
Fournageat (Louis), caporal-chef, 1re demi-brigade de parachutistes.
Fraymann (Julien-Joseph-Léopold), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 4117 L. E., recrutement d'Oran.
Jean (Eugène), garde, 1re légion de garde républicaine de marche.
Jeanne (Victor-Etienne-Ernest), sergent-chef, compagnie de garnison de Phnom-Penh.
Jeannot (André-Gaston), soldat de 2e classe, 10e régiment d'artillerie coloniale.
Jollivet (Jean-Marie-Marcel), garde, 1re légion de garde républicaine de marche.
Jourd'heuil (Lucien), soldat de 2e classe, bataillon de marche du 43e régiment d'infanterie.
Jung (Louis-Edouard-Emile), maréchal des logis, 4e régiment d'artillerie coloniale.
Kaga Coulibaly, soldat de 1re classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, mle N. T. U. 23824, recrutement de Tougau Ouagadougou.
Kazmierezak (François), soldat de 2e classe, 151e régiment d'infanterie.
Kedziora (Edward), caporal-chef, bataillon de marche du 43e régiment d'infanterie.
Kersaudy (François-Marie), soldat de 2e classe, groupe de transports no 515.
Koehler (Marcel), soldat de 2e classe, bataillon de marche du 43e régiment d'infanterie.
Kormann (Antoine), soldat de 1re classe, 23e régiment d'infanterie coloniale.
Kothe (Ernest-François), sergent, 3e régiment de tirailleurs tonkinois.
Kuntz (Daniel-Louis-Marie), soldat de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie.
Lacroix (Joseph), soldat de 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Lacrotte (Marcel), soldat de 2e classe, section spéciale des forces terrestres du Sud-Viet-Nam.
Ladan (René-Sezmy-Marie), soldat de 1re classe, 2e régiment d'infanterie coloniale
Lagha Lalouani, soldat de 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, mle 5073 L. M. G., recrutement de Constantine.
Lagoutte (Jean-Lucien), soldat de 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Laguemed Mahmoud, soldat de 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, mle 0986, recrutement d'Oran.
Lambert (Gabriel-Joseph), soldat de 2e classe, 61e compagnie de circulation routière.
Lambinet (Jean-Camille), sergent-chef, 2e régiment d'infanterie coloniale.
Langlois (Henri-Raymond), soldat de 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Laporte (Jean-Marie), soldat de 2e classe, 203e bataillon de tirailleurs algériens.
Larcher (Pierre-Emile-Marcel), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Lariagon (Raymond-Georges-Gabriel), soldat de 2e classe, 43e régiment d'infanterie.
Larme (Jean), sergent-major, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Lassia (Maurice-Louis-Emile), soldat de 1re classe, groupe d'artillerie coloniale de montagne du Levant.
Latournée (Roger-Edmond), soldat de 2e classe, demi-brigade de parachutistes S. A. S.

Launay (Léon-Camille-Henri), soldat de 1re classe, 1er régiment d'infanterie coloniale.

Laurent (Henri), maréchal des logis, batterie de commandement de l'artillerie divisionnaire de la 3e division d'infanterie coloniale.

Laval (Roger), sergent, 1er régment de chasseurs parachutistes.

Lebourbasquet (Guillaume-Jean-Marie), garde, 1re légion de garde républicaine de marche.

Le Chenadec (Lucien-Marie), garde, 1re légion de garde républicaine de marche.

Le Corre (Joseph-Jean), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie coloniale.

Lecuyer (Jacques-Georges), soldat de 1re classe, 1er régiment d'infanterie coloniale.

Lefaivre (Alfred-Joseph), soldat de 1re classe, 1er régiment d'infanterie coloniale.

Lefebvre (Gérard-Gaston), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.

Lefevre (Léon), caporal, 2e régiment étranger d'infanterie.

Le Gal (Joseph-Marie), 2e canonnier, 4e régiment d'artillerie coloniale.

Le Gall (François-Marie-André), soldat de 1re classe, 3e bataillon de marche d'Extrême-Orient.

Legrand (Joseph-Maurice-Zéphir), soldat de 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.

Legras (André-Louis), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale

Lejeune (Roger-Célestin-Louis-Marie), soldat de 1re classe, 43e régiment d'infanterie coloniale

Lelièvre (Auguste-Elie-Léon-Marc), brigadier, 1er régiment de chasseurs.

Lemaître (Maurice), soldat de 1re classe, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

Lemerger (Lucien-Raymond), soldat de 2e classe, 1er régiment de chasseurs.

Lenfant (Henri-Louis), soldat de 2e classe, groupe de transports 516.

Lenoury (Lucien-Georges-Albert-Léon), soldat de 2e classe, 2e régiment d'artillerie

Le Personnic (François-Marie), soldat de 2e classe, 4e régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

Leroy (Georges-Frédéric-Joseph-Marie), caporal, 13e demi-brigade de légion étrangère.

Lesaque (Georges-Yvon), soldat de 1re classe, 2e régiment d'infanterie coloniale.

Le Toquin (Adrien-Julien-Marie), soldat de 2e classe, groupe de transports n° 515.

Lombard (Raoul-Franck), caporal-chef, 2e régiment d'infanterie coloniale.

Louarn (Jean), caporal-chef, 1er régiment d'infanterie coloniale.

Lozach (Auguste), garde, 2e légion de garde républicaine de marche.

Lubrano (Michel), soldat de 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens.

Lucas (Eugène-Honoré-Gabriel), soldat de 2e classe, 35e régiment d'infanterie.

Lucas (Georges-Emmanuel-Eugène-Marie), soldat de 2e classe, groupe de transports n° 516.

Lucas (Jean), caporal, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

Lucas (Olivier), 2e canonnier, 10e régiment d'artillerie coloniale.

Madec (Odette-Jacqueline), A. F. A. T. de 1re catégorie, infirmerie hôpital de Mytho.

Magnien (Maurice-André), soldat de 2e classe, groupe de transports n° 516.

Maison (Jules-Léon-Alexandre), garde, 1re légion de garde républicaine de marche.

Mangeol (René), soldat de 2e classe, 2e régiment de spahis marocains.

Manzanares (Raymond), soldat de 1re classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.

Marchand (Robert-Louis), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.

Margot (Pierre-Roger-Henri), soldat de 2e classe, 41e régiment d'artillerie coloniale.

Marquer (René-Alexis-Victor), soldat de 2e classe, groupe d'artillerie coloniale de marche du Levant.

Martinez (Antoine), sergent-chef, 72e bataillon du génie.

Martray (Jules-Marie-Eugène), soldat de 2e classe, 821e bataillon de transmissions.

Mathieu (Georges-André), garde, 1re légion de garde républicaine de marche.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant déjà été cités pour les mêmes faits.

Par décret en date du 19 août 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire les déportés et internés de la Résistance dont les noms suivent:

A TITRE POSTHUME

Allain (André-Léon), sergent.
Anselmet (Paul-Antoine), 2e classe.
Aubert (Berthe), adjudant.
Bardin (Antony), caporal.
Baroin (Lazare).
Barraud (Georges).
Barrault (Alexis), adjudant.
Barre (André), 2e classe.
Barre (Charles), 2e classe.
Berger (Emile), sergent.
Bernonville (Auguste).
Bernonville (Julien).
Berthier (André-René), 2e classe.
Bion (Paul), adjudant.
Blanc (Roger-Marie), 2e classe.
Bonnier de La Chapelle (Fernand).
Bordonneau (Jean), adjudant.
Bottana (Lucien), 2e classe.
Boudot (Alfred), adjudant.
Boujard (Marcel), caporal-chef.
Bourgeois (Roger), 2e classe.
Boulon (Yvon), sergent.
Brejaud (Jean-Charles-Marie), adjudant-chef.
Brenier (Jean), adjudant.
Brenier (Joseph), sergent.
Brieu (Fernand), sergent.
Brizion (Henri), 2e classe.
Cable (Raymond), 2e classe.
Calgnez (Raymond), 2e classe.
Capoduro (André).
Capoduro (Claude).
Carrière (Pierre), sergent.
Cavrois (Joseph), adjudant.
Chapoutot (Michel), 2e classe.
Charlon (René), 2e classe.
Chassard (Victorin).
Chelet (Georges), 2e classe.
Clement (Roger), 2e classe.
Clerc (Henri-Marcel), sergent.
Collet (Roger), 2e classe.
Collart (Raymond).
Colon (Pierre), adjudant.
Combalot (Joseph).
Comparoy (Louis), sergent.
Corbolin (André), 2e classe.
Cordonnier (Robert).
Couland (Roger-Claude), sergent
Cousin (Marcel), caporal.
Cremona (Roland-François), 2e classe.
Crepin (Gilbert).
Dabert (Robert).
Dacquay (François).
Defoy (Georges), sergent.
Degreef (Pierre), sergent.
Delabre (René), sergent.
Deligny (Marcel), 2e classe.
Desarmeaux (Pierre), 2e classe.
Dubois (Louis), sergent.
Dubol (Robert), sergent.
Duchene (Joseph).
Dugal (Maurice), adjudant.
Evrard (Henry), 2e classe.
Fix (Edouard), 2e classe.
Fix (Olivier), 2e classe.
Floquet (René), 2e classe.
Florent (Henri), sergent.
Flourac (Jacques), adjudant.
Flouriot (Yves-Marie).
Fort (Roger), sergent.
Fournier (Gratien), caporal-chef.
Frerot (Maxime), adjudant.
Gablin (Jean-Louis), 2e classe.
Gaire (Léon), 2e classe.
Gallois (Roger), 2e classe.
Galot (Roger), 1re classe.
Gauthier (Roger-Gustave), sergent.
Geoffroy (Raymond), 2e classe.
Georges (Alexis-Jean).
Gougeon (Charles), sergent-chef.
Gourdon (Francis-René), caporal.
Gouvert (Amédée).
Grandclaudon (Louis).
Grandjean (Marcel-Ernest), 2e classe.
Grange (René-Albert), 2e classe.
Grégoire (André).
Grosjean (André-Joseph), 2e classe.
Guenin (Albert), 2e classe.
Guenin (François), 2e classe.
Guenin (Henri), 2e classe.
Gustin (Lucien), adjudant.
Guyot (Gaston-Charles), 2e classe.
Hallot (Alphonse), 2e classe.
Herbet (Lucien), sergent.
Hoffre (Gabriel-Emile).
Horion (Victor), adjudant.
Jacquel (Pierre-Roger), 2e classe.
Jeanpierre (François), 2e classe.
Josso (Yves), 2e classe.
Kirvella (Paul-Yves), caporal-chef.
Kleimann (Bernard), adjudant.
Koob (Joseph).
Launay (Léon), sergent.
Laurent (Jean-Emile), 2e classe.
Lebas (Raymond), sergent.
Lecomte (Gaston), sergent.
Lecorche (Marcel), sergent-chef.
Lecorre (Yves), 2e classe.
Ledez (Raymond), sergent.
Ledzinski (Louis-Pierre), 2e classe.
Lefebvre (Albert), sergent.
Le Goff (Guy), caporal-chef.
Letrez (Raymond), sergent.
Lorgeoux (Joséphine), 2e classe.
Lœwenguth (Henri).
Lévêque (Emile).
Losseroy (Gilbert), 2e classe.
Mahille (Jacques-Louis).
Mandonnaud (Adolphe), sergent.
Marcadon (Paul), adjudant.
Marchand (Edmond), adjudant.
Marcot (René), 2e classe.
Marie (Ernest), sergent.
Marolleau (Marcel), 2e classe.
Martin (André), adjudant.
Mathieu (André), adjudant.
Mathieu (Robert), sergent.
Mauran (Pierre), 2e classe.
Mondange (Marcel), sergent.
Moreau (Camille-Max), adjudant.
Moret (Alfred), adjudant.
Olier (Pierre-Marie), 2e classe.
Ossato (Antoine), 2e classe.
Pauly (Alphonse), sergent.
Pelletier (Henri).
Perotta (Jean), 2e classe.
Perrin (Jean).
Perrin (Roger-Paul), 2e classe.
Pierre-Bez (Antoine), sergent.
Pinto (Manoël), 2e classe.
Plonquet (René), sergent.
Pontier (Marius), adjudant.
Prigent (François), sergent.
Rapin (Roger-Charles).
Remy (Jean), 2e classe.
Requent (Joseph-Louis), adjudant.

Reveille, née Dumont (Thérèse), 2e classe.
Richard (Pierre-François), caporal.
Rolland (Olivier-Emile), sergent.
Roudet (Henri), sergent.
Roussel (René-Henri), 2e classe.
Roussineau (René), sergent.
Sache (Maxime), 2e classe.
Seguin (Alexandre), 2e classe.
Servas (Pierre-Raymond), 2e classe.
Servoz (Francis), caporal.
Seuret (René-Jean),
Sigal (Clément).
Simon (François), adjudant.
Soriot (Henri-Charles), 2e classe.
Tachet (Charles).
Thedaldy (Jean).
Thiriet (Armand-René), 2e classe.
Thiry (Alfred), sergent.
Thomas (Roger), 2e classe.
Thus (André), adjudant.
Tinchant (Marcel).
Tisserant (Louis), 2e classe.
Ugueciont (Henri), 2e classe.
Vanden Abeele (Louis), adjudant.
Verguet (Maurice), aspirant.
Vezinaud (Maurice-Charles), sergent.
De Villardi de Montlaur, née Failly (Arlette), 2e classe.
Vuillard (Maurice), sergent.
Weitzel (Robert), sergent.

Ces concessions comportent:

1° L'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume; elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits;

2° L'attribution de la médaille de la Résistance, à titre posthume (application des prescriptions de l'article 9 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948).

Arnaud (Charles), adjudant-chef
Aupetit (Pierre), adjudant.
Barre (Casimir), caporal-chef.
Baud (Emile), sergent.
Bourbonnais (Bernard), adjudant.
Bourbonnais (Marcel), adjudant.
Bourbonnais (Robert), adjudant.
Bourrat (Marius), sergent.
Boyer (Jean-Roland), 1re classe.
Camus (André), 2e classe.
Escoffier (Jean), sergent.
Gollotte (Maurice), sergent.
Guedon (Pierre), 2e classe.
Jeandet (François), sergent.
Laine (André-Marcel), adjudant.
Lajeunie (Robert), adjudant.
Le Port (Elisabeth-Marcelle), sergent.
Michelin (Antonin), adjudant.
Surin (Jean), 2e classe.
Terver (Jean), 2e classe.
Velluz (Raymond-Emile), 1re classe.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume; elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Elles ne comportent pas l'attribution de la médaille de la Résistance, à titre posthume, les intéressés étant déjà titulaires de cette décoration.

Par décret du Président de la République en date du 19 août 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la marine, la médaille militaire a été conférée au matelot dont le nom suit, pour compter du 1er décembre 1952:

Kronenberger (René-Hubert), matelot de 2e classe gabier, m/e 825 T. 51, des forces maritimes du fleuve Rouge.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre des T. O. E. avec palme.

Organisation du commandement territorial en Tunisie.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 13 juillet 1927 sur l'organisation générale de l'armée;

Vu l'arrêté du 29 juin 1949 sur la division du commandement territorial en Tunisie, modifié par l'arrêté du 30 septembre 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau annexé à l'arrêté du 29 juin 1949, relatif à la division du commandement territorial en Tunisie, modifié, en ce qui concerne la subdivision de Sousse et la subdivision de Gabès et territoires militaires du Sud tunisien, par l'arrêté du 30 septembre 1952, est modifié comme suit:

Dans la 1re colonne (circonscriptions administratives), au paragraphe « Subdivision de Sousse », au lieu de: « Contrôles civils de Sousse, Kairouan, Thala, Sfax », lire: « Contrôles de Sousse, Kairouan, Kasserine, Sfax, Mahdia ».

Art. 2. — Le général commandant supérieur des troupes de Tunisie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1953.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées
et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
G[1] JEAN GANEVAL.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)
et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
G[1] ALFRED JEANMEAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JACQUES GAVINI.

Traitements applicables à compter des 1er janvier 1950 et 1er juillet 1950 aux ingénieurs civils des travaux d'armement.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant reclassement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-12 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu la loi de finances du 31 janvier 1950, et notamment son article 80;

Vu le décret n° 50-286 du 10 mars 1950 instituant pour 1950 de nouvelles majorations en faveur des personnels de l'Etat au titre de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 53-439 du 15 mai 1953 portant modification au tableau annexé au décret n° 48-1106 du 10 juillet 1948 susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les traitements applicables à compter des 1er janvier 1950 et 1er juillet 1950 aux ingénieurs civils des travaux d'armement sont les suivants:

CLASSES et échelons.	INDICES	TRAITEMENTS 1949.	TRAITEMENTS à compter du 1er janvier 1950.	TRAITEMENTS à compter du 1er juillet 1950.
Classe exceptionnelle		543.000	578.000	614.000
1re classe:				
3e échelon.....	430	513.000	547.000	581.000
2e échelon.....	410	483.000	516.000	549.000
1er échelon.....	390	453.000	487.000	519.000
2e classe:				
3e échelon.....	380	441.000	472.000	503.000
2e échelon.....	360	412.000	443.000	473.000
1er échelon.....	340	383.000	413.000	443.000
3e classe:				
6e échelon.....	330	369.000	398.000	427.000
5e échelon.....	305	332.000	361.000	390.000
4e échelon.....	285	303.000	331.000	359.000
3e échelon.....	265	275.000	302.000	329.000
2e échelon.....	245	248.000	274.000	300.000
1er échelon.....	225	227.000	250.000	273.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements prévus par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification. Aucune indemnité ou avantage accessoire ne peut être accordé aux intéressés que dans les conditions fixées par l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1953.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Traitements applicables à compter des 1er janvier 1950 et 1er juillet 1950 aux chefs de services administratifs civils des fabrications d'armement.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant reclassement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu la loi de finances du 31 janvier 1950, et notamment son article 90;

Vu le décret n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant pour 1950 de nouvelles majorations en faveur des personnels de l'Etat au titre de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 53-439 du 15 mai 1953 portant modification au tableau annexé au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les traitements applicables à compter des 1er janvier 1950 et 1er juillet 1950 aux chefs de services administratifs civils des fabrications d'armement sont les suivants:

CLASSES et échelons.	INDICES	TRAITEMENTS 1949.	TRAITEMENTS à compter du 1er janvier 1950.	TRAITEMENTS à compter du 1er juillet 1950.
Classe exceptionnelle		513.000	578.000	614.000
1re classe:				
3e échelon.....	420	513.000	547.000	581.000
2e échelon.....	410	483.000	516.000	549.000
1er échelon.....	390	453.000	487.000	519.000
2e classe:				
3e échelon.....	380	441.000	472.000	503.000
2e échelon.....	360	412.000	443.000	473.000
1er échelon.....	340	383.000	413.000	443.000
3e classe:				
6e échelon.....	330	369.000	398.000	427.000
5e échelon.....	305	332.000	361.000	390.000
4e échelon.....	285	303.000	331.000	359.000
3e échelon.....	265	275.000	302.000	329.000
2e échelon.....	245	248.000	274.000	300.000
1er échelon.....	225	227.000	250.000	273.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements prévus par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification. Aucune indemnité ou avantage accessoire ne peut être accordé aux intéressés que dans les conditions fixées par l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1953.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Attribution du brevet d'état-major.

Par décision n° 12700/S. P. A. A./4 B. en date du 11 août 1953, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) décerne le brevet d'état-major à MM. les officiers supérieurs du corps des officiers (cadre navigant) ci-après:

(A compter du 1er novembre 1950.)

Debernardy (Marcel-Félix-Marius), colonel.
Fourquet (Michel-Martin-Léon), colonel.
Nicot (Jean-Louis), colonel.
Bonnet (Raymond-Robert), lieutenant-colonel.
Caimel (Jean-Louis-Casimir), lieutenant-colonel.
Challe (René-Marie-Paul-Alexandre), lieutenant-colonel.
Enfru (Sylvain-Alexis), lieutenant-colonel.
Hirschauer (Jean-Louis-Marie-Edouard), lieutenant-colonel.
Labbe de La Genardière (Etienne-Edgard-Marie-Antoine), lieutenant-colonel.
Tardy de Montravel (Jacques-Maurice-Amédée), lieutenant-colonel.
Pape (Joël-Marie-Joseph-Tugdual), lieutenant-colonel.
Plagnard (Georges-François) lieutenant-colonel.
Gues (André-Marie-Charles), commandant.
Minot (Pierre-Jules-Eugène-Albert), commandant.

(A compter du 1er août 1953.)

Heriard-Dubreuil (Marc-Marie-Louis), colonel.
Magne (Gabriel-Marie-Joseph-Octave), colonel.
Becq de Fouquières (Louis-André-Jean), lieutenant-colonel.
Boe (Louis-Marie-Pierre), lieutenant-colonel.
Galouzeau de Villepin (Olivier-Jean), lieutenant-colonel.
Hautière (Yves-Jean-François), lieutenant-colonel.
Menu (André-Nicolas-Charles), lieutenant-colonel.
Moltez (Stéphane-Lucien-Paul), lieutenant-colonel.
Puyou de Pouvourville (Guy-Robert-Jean), lieutenant-colonel.
Arpurt (Raymond-Jean), commandant.
Baugnies de Paul de Saint-Marceaux (Frédéric-Jacques-Jean-Gaston), commandant.
Dupuy (Amédée-Marie-Edouard), commandant.

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 14 août 1953:

I. — Les élèves officiers de réserve désignés ci-après, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure (liste n° 1), sont nommés:

Au grade d'aspirant de réserve.

(Rang du 16 janvier 1953.)
Rittimann (Raymond-René).

(Rang du 4 mai 1953.)
Achain (Maurice-Marcel).

(Rang du 11 mai 1953.)
Gaudin (Pierre-Gabriel).
Heuga (Jean-Louis).
Renard (Guy-Robert-Pierre).

(Rang du 12 mai 1953.)
Alquier (Edmond-Christian-Louis).
Puvion (Michel-Marie-Eugène).

(Rang du 13 mai 1953.)
Binet (Jean-Louis).
Bongain (Pierre-Marie-Jules).
Bonni (Jean-Pierre-Henri).
Pouget (Pierre-Henri-Edouard).
Sidoli (Claude-Louis-Joseph).

II. — Les élèves officiers de réserve ci-après désignés, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure (liste n° 2), sont nommés:

Au grade de sergent de réserve.

(Rang du 15 janvier 1953.)
Guille (Gérard-Arthur-Jules).
Courtel (Jean-Pierre).

(Rang du 16 janvier 1953.)
Besset (Jacques-Marie-Joseph).
Dufour (Jean-Pierre).

(Rang du 19 janvier 1953.)
Moncet (Gérard-Louis-André).

(Rang du 1er mai 1953.)
Constantin (Maurice-Germain-Paul).
Renaud (Jean-François).

(Rang du 4 mai 1953.)
Candelier (René-Nicolas-Alfred).
Boyer (Michel).

(Rang du 11 mai 1953.)
Bono (Michel-Louis-Marie).
Carrazé (Fernand-Pierre).
Collet (Jean-Stanislas-François).
Ferbos (Michel-Jean).
Galley (Robert-Antoine-Marc).
Hubert (Jean-Jacques-Albert).
Jolly (Jacky).
Labastie-Coayrehourq (André).
Peybrune (André-Claude).
Rey-Herme (Frédéric-Casimir-Louis).
Singlard (Jean-Henri).
Soumet (Charles-Pierre).
Trofimoff (Constantin).

(Rang du 12 mai 1953.)
Fradet (Jean-Maurice).
Houel (Louis-Hubert-Pierre).
Jaunais (Georges-Roland-Gabriel).

Keller (Jean-Paul-Alphonse).
Machillot (Christian-Jean-Charles).
Poupon (Guy-Alban).

(Rang du 13 mai 1953.)

Baillergeau (Marcel-Ignace-Jean).
Baudroux (Georges-Paul-François).
Bertrand (Louis-Maurice).
Blondel (Guy-François-Victor).
Castéra (Gérard-Gabriel-Sylvain).
Hézard (Jean-Louis-Etienne).
Lebrun (Jacques-Jules-Félix).
Copin (André-Alphonse-Ghislain).
Martin (Jean-Paul).
Pézou (Jacques-Victor).
Pierron (Jean-Marcel).
Séguret (Claude-Marie-François).
Sinotte (Jean).
Zuffi (Marc-Jean-Baptiste).

(Rang du 16 mai 1953.)

Naudin (Guy-René-Louis).

(Rang du 18 mai 1953.)

Armynot du Châtelet (Norbert-Joseph-Charles).
Baucher (Roger-Louis-Marie).
Ben Zaquine (Bernard-Jacques).

Liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur militaire de 1re classe des fabrications d'armement.

Par décision du 9 juillet 1953, sont inscrits à la liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur militaire de 1re classe des fabrications d'armement les officiers dont les noms suivent:

MM.

1 Cartoux (Elie-Paul), capitaine d'artillerie en activité, direction de l'enseignement militaire supérieur, scientifique et technique.

2 Bagaria (Damien), capitaine des transmissions en activité, direction de l'enseignement militaire supérieur, scientifique et technique.

3 Tellié (Paul), capitaine d'infanterie coloniale en activité, direction de l'enseignement militaire supérieur, scientifique et technique.

Liste d'admission en qualité de maître ouvrier de 2e catégorie du cadre des ouvriers tailleurs et cordonniers des troupes coloniales.

Par décision du 18 juillet 1953, sont admis, à compter du 1er avril 1953, en qualité de maître ouvrier de 2e catégorie, les ouvriers spécialistes du cadre des ouvriers tailleurs et cordonniers des troupes coloniales désignés ci-après:

Tailleurs.

Menuet (Abel), sergent ouvrier spécialiste.
Moureau (Edouard), sergent ouvrier spécialiste.

Cordonnier.

Mathieu (Jean), sergent ouvrier spécialiste.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis sur titres au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 53 B ») (régularisation).

(Décisions ministérielles n° 4198/EMP/5 du 20 juin 1953 et n° 4816/EMP/5 du 1er juillet 1953.)

Alcouffe (Roland-C.-L.).
Allard (Serge-E.).
André (Jacques-H.-J.).
Andrieu (Maurice-F.-C.).
Aoustin (Daniel-L.-P.).
Aubry (Léon-F.-L.).
Baillard (Camille-A.).
De Balby de Vernon (Christian-J.-M.).
Balvay (Gérard-L.-P.).
Bedon (Bernard).
Baptiste (Pierre-L.).
Barnier (Jacques-C.).
Barrailler (Gabriel-A.).
Barret (Guy-H.-G.).
Bassenko (Serge-A.).
Bédère (Jean-R.).
Belli-Riz (André-C.).
Ben Haïm (Jean-C.-E.).
Berthoumieu (André).
Birocheau (Pierre).
Bodin (Jean-E.-M.).
Bonamour (Rolland-E.-P.-L.).
Bonnet (Jacques).
Bordessoulles-Desortiaux (Ernest-M.-J.-R.).
Bosch (Jacques-P.).
Boudon (Michel-R.).
Bourely (Georges-V.-A.).
Bourgade (Jean-M.-Y.) (1).
Bravin (Fluvien).
Brouillet (Jean-C.-J.).
Burton (Louis).
Buttin (Maurice).
Calimé (Pierre-A.-L.).
Calvet (Jacques-Y.-J.).
Cantala (Gabriel-A.-J.).
Carricaburu (Marcel).
Cases (René).
Chabrol (Yves).
Chardard (Maurice-C.).
Chardon (Jean-Pierre).
Chauzi (René).
Chazal (Jean-J.-M.).
Cheillan (Jean-A.-H.).
Cheminat (André-A.-M.).
Chirol (Yves-M.-P.).
Chocard (Bernard-P.).
Chomarat (Jean-F.-R.).
Ciecjerski (Jean-M.-S.) (1).
Claustre (René-F.-A.).
Collette (Jean-N.-L.).
Colombani (Guy-M.-L.-P.).
Colonomos (Salomon-S.).
Coppenolle (Michel-L.-H.).
Corbin (Michel).
Corre (Jean-L.-M.).
Cucurou (Philippe-P.-L.-M.).
Cuvillier (Philippe-A.-F.).
David (Pierre-F.).
Deborge (René-A.-R.).
Debroucker (Maurice-M.-A.).
Delaby (Jean-A.).
Delcorso (Gilbert-J.).
Delesalle (Claude).
Delmas (Jacques-G.-P.).
Demay (Hugues-J.-G.).
Deniau (Jacques-L.).
Denys (Michel-C.-Y.-A.).
Donnenwirth (Roger-P.).
Doussat (René-J.).
Dubuis (Jean-A.).
Duclos (Joseph-H.-F.).
Dufour (Pierre-E.-P.).
Dumas (Jean-M.).
Dupont (Roger-L.).
Durand (Jean-M.-H.).
Duval (Claude-L.-T.).
Escande (Philippe-J.-B.).
Etchehandy (Joseph).
Etcheverry (Jean).
Fabre (Francis-J.).
Falcon de Longevialle (Christian-G.-L.).
Farret (Henry).
Fertin (Marc-L.-G.).
Fesquet (Albert-E.-A.).
Foulard (Jean-P.).
Francou (Jean-M.).
Fritsch (Marie-A.-J.-P.).
Fromont (Philippe-P.-L.).
Furter (Daniel-L.).
Gaillard (Pierre-A.-J.).
Gallot (Michel-J.-P.-J.).
Garcia (Jules).
Gelin (Jean-G.-V.-F.).
Gellée (Guy-G.-L.).
Georges (Antoine-M.).
Gheeraert (Pierre-P.-R.-A.).
Gil (Henri-C.).
Gillardeau (Jacques-E.-M.).
Giraud (Jean-R.-E.).
Godard (Michel-A.).
Gonzalez (Lucien).
Gosselin (Lucien-A.-L.).
Gosset (Gustave-A.-J.) (1).
Graffard (Louis-F.-M.).
Grandin (Pierre-J.-E.).
Grenier (Alain-F.-M.-L.-M.).
Grenier (Pierre-J.-P.).
Groos (Michel-L.-E.-A.).
Gross (Claude-R.).
Guillaume (François-J.-M.).
Guillaume (Gilbert-P.).
Guillocheau (André-M.).
Hellaudais (Pierre-J.-A.).
Heriau (Maurice-A.).
Herleu (Pierre-A.-F.-F.).
Heysen (Michel-M.-F.).
Huré (Jacques-M.-A.).
Ithurria (Robert-J.-B.).
Jacquinet (Guy-B.).
Jamet (Jacques-M.-L.).
Janer (René).
Janneau (Camille-G.-L.-R.).
Jaudel (Etienne-S.).
Jeanty (Paul-G.).
Jourdan (Laurent-L.).
Jung (Alfred-P.).
Kenigswald (Jacques).
Kergoat (Yves-J.-F.).
Kort (Claude-P.).
Krief (Mardoché-A.-G.).
Labeye (Pierre-A.-O.-E.).
Labrousse (Jacques-P.-L.). (1).
Lacrampe (Charles-J.-A.).
Lapautre (René).
Lardy (Robert-H.).
Larroque (Claude-M.).
Larsen (Charles-D.-A.).
Larfigue (Jacques-J.).
Latil (Hubert-M.-E.).
Du Laurent de La Barre (Marc-M.-H.).
Le Bihan (Pierre-F.-M.).
Lecomte (Gabriel-R.).
Lefort (Jean-P.-L.-P.).
Lemaire (Jean-M.-R.-E.).
Lemonnier (Bernard-A.).
Le Moulec (Roger-Y).
Le Roy (Philippe-J.-P.-M.).
Lesuisse (Jean).
Lévy (André-A.).
Lévy-Valensi (Jean-A.) (1).
Lherbier (Raymond-A.-A.).
Loiseau (Michel-R.).
Longis (Roland).
De Lorgeril (Yves-M.-M.-O.).
Loriou (André).
Luchert (Louis-M.).
Magne (Jean-A.).
Mahieux (Claude-P.) (1).
Mangeret (Robert-M.).
Marchal (Germain-C.) (1).
Marchand (Roger-E.-L.).
Marchat (Philippe-R.-P.-H.).
Marchesi (Pierre-P.).
Marcus (Gaston-E.-D.).
Marinier (Jean-Louis-P.).
Mas (Léon-J.-A.).
Massignon (Jean-Louis-P.-H.).
Maudieu (Jacques-G.).
Maussang (Henri-P.).
Mazille (Pierre-M.).
Melliet (André-J.-C.).
Menard (Pierre-J.-L.).
Meunier (Paul-P.).
Michel (Pierre-F.).
Milanini (Jean-François).
Milville (Jacques-M.-G.).
Miquel (Jacques-H.).
Moll (Vincent-de-Paul).
Momot (Jacques-M.).
Monestes (André).
Moreau (Paul-L.-F.).
Mouly (Pierre-L.-Y.).
Nicolet (Jacques-P.).
Novel (Jean-L.).
Oddo (Antoine-F.).
Oger (René-P.-M.-A.) (1).
Orvain (Gérard-Y.-M.).
Pédoussaut (André-M.).
Pelofy (Yves-R.-A.).
Perignat (Joseph-M.).
Pernice (Gilbert).
Perrinu (Jacques).
Peyronnet (Claude-R.).
Picou (Guy-J.-P.).
Pierre (Georges).
Pierre (Michel-L.-A.).
Pitiot (René-F.).
Poinsot (Maurice).
De Portes (Hervé-C.-G.-R.).
Poulain (Jacques-C.).
Praeuk (Antoine).
Pruvot (François-C.) (1).
Quandalle (Jean-A.).
Rebillé (Roger-F.-J.).
Robert (André-A.-C.).
Robert (Michel-V.).
Rochette (Gérard).
Rolland (Michel-L.-F.).
Rougier (Gaspard-A.-M.).
Rousseau (Jean-C.).
Roux (Jean-E.-P.).
Rozés (Ferdinand-J.-P.-E.).
Sainte-Marie (Claude-P.-G.).
Sandlarz (Claude).
Schallbretter (Jean-Marie-G.).
Siguret (Bernard-P.) (1).
Soubra (Raymond-M.-R.).

Souque (Pierre-H.).
Tafforin (Guy-V.).
Tannières (François-J.-H.).
Thauvin (Serge-R.-E.).
Touboul (Maurice-M.).
Trapenard (Alain-A.-M.).
Troin (Raymond-E.-A.).
Turon-Labar (André-D.-A.).
Usclat (Michel-E.).
Vanier (Jean-H.-L.).
Variara (François-M.-J.).
Veillard (Emile-C.-F.-M.).
Vignot (Guy).
Volard (René-D.).
Wigniolle (Bernard-J.-M.) (1).
Wurm (Jean-Paul-E.).
Zocchetto (Michel-F.-Y.).
Zylberman (Simon-C.).

Nota très important. — Les candidats radiés des cours avant la parution de la présente liste sont à considérer administrativement comme élèves officiers de réserve de la date de leur incorporation au peloton jusqu'à la date de leur radiation des cours.

(1) L'intéressé remplit les conditions du décret du 5 mai 1950 pour postuler, éventuellement, le corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

Tableau des désignations coloniales du 25 août 1953.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les sous-officiers et hommes de troupe en provenance des corps d'Afrique du Nord rejoindront, à l'issue de leur permission, l'une des formations suivantes:

a) Le G. I. T. C. M. s'ils sont désignés pour l'Indochine et quel que soit le lieu de leur permission;

b) Le D. I. T. C. de Marseille s'ils sont désignés pour un territoire autre que l'Indochine et s'ils ont bénéficié de leur permission en métropole;

c) Leur corps d'origine s'ils sont désignés pour un territoire autre que l'Indochine et s'ils ont bénéficié de leur permission en Afrique du Nord.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille pour ceux devant servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne, aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser dès leur désignation coloniale:

1° Pour les militaires dans les cadres: au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section « Transports », 27, rue Oudinot, à Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres: au service colonial de:

Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la Côte française d'Afrique et les Antilles;

Marseille, 38-40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, Madagascar, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — *a*) L'acheminement des familles sur l'Indochine est suspendu jusqu'à nouvel ordre;

b) L'acheminement des familles de militaires dans les cadres, sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

1° Embarquement à partir du 25 août 1953.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

a) *Médecins lieutenants.*

MM.

Berthele (Jacques), 9e région militaire (régularisation).
Chemier (Gérard), 9e région militaire (régularisation).
Guerin (Jean), 9e région militaire (régularisation).
Sentilhes (Louis), 9e région militaire (régularisation).
Moal (Louis), 9e région militaire (régularisation).
Parade (Paul), 9e région militaire (régularisation).
Porchaire (Alex), 9e région militaire (régularisation).
Gaudineau (Raymond), 9e région militaire (régularisation).
Hubert (Louis), 9e région militaire (régularisation).
Broquet (Jean), 9e région militaire (régularisation).
Haeffner (Georges), 9e région militaire (régularisation).
Bascands (Jean), 9e région militaire (régularisation).
Bruschera (Jean), 9e région militaire (régularisation).
Minsky-Kravetz (Boris), 9e région militaire (régularisation).
Minda (Francis), 9e région militaire (régularisation).

b) *Pharmacien lieutenant.*

M. Daumas (Raoul), 9e région militaire (régularisation).

2° Embarquement à partir du 10 septembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

Fonctionnaire

Intendant militaire adjoint.

M. Masson (Jean-Pierre), 1re région militaire (officier sortant de l'école supérieure de l'intendance, en instance de nomination dans le grade d'intendant militaire adjoint).

3° Embarquement à partir du 15 septembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Conducteur de travaux

Commandant.

M. Chainas (Jean), 1re région militaire. Régularisation.

4° Embarquement à partir du 25 septembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

Fonctionnaires

Intendants militaires adjoints.

MM.

Guibert (Raymond), 1re région militaire (officier sortant de l'école supérieure de l'intendance, en instance de nomination dans le grade d'intendant militaire adjoint).

Melot (Robert), 1re région militaire (officier sortant de l'école supérieure de l'intendance, en instance de nomination dans le grade d'intendant militaire adjoint).

5° Embarquement à partir du 1er octobre 1953.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Godrie (Jean), 1re région militaire.

6° Embarquement à partir du 10 octobre 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Chef de bataillon.

M. Rioche (Jean), 9e région militaire (capitaine au tableau d'avancement).

B. — **Chancellerie coloniale.**

Commandant.

M. Tardat (Léonide), 9e région militaire.

7° Embarquement à partir du 25 octobre 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaines.

MM.

Lionnard (Georges), E. M. P. I. C., administration centrale.
Rompler (Jean), 9e région militaire.
Peres (Fernand), 9e région militaire.
Fricaud-Chagnaud (Charles), commandement en chef des forces françaises en Allemagne (blindé).
Heliot (Michel), 1re région militaire (blindé).
Godinat (Robert), commandement en chef des forces françaises en Allemagne (blindé).
Serres (Jean), 9e région militaire.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Dupondnoël (Bernard), 1e région militaire (transmissions).
Maffeis (Marcel), 1re région militaire.
Jean (André), 5e région militaire.
Bony (Alfred), 5e région militaire.

B. — Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Johnson (Henri), 3e région militaire.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Vidal (Fernand), 9e région militaire.
Torreilles (Roger), 1re région militaire.
Geronimi (Charles), 6e région militaire.
Wanson (Henri), 5e région militaire.
Supiot (André), 5e région militaire.
Boirel (Auguste), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) Comptables

Sous-lieutenants.

MM.
Autuly (Gabriel), 9e région militaire.
Rosay (Norbert), 9e région militaire.
Versini (Joachim), 9e région militaire.
Darche (Pierre), 9e région militaire.

b) Autos-chars

Lieutenant.

M. Avenard (Jean), 9e région militaire.

c) Contrôleur d'armes

Capitaine.

M. Gourjault (Martial), 1re région militaire.

d) Artificier

Lieutenant.

M. Thomas (Lucien), 9e région militaire.

D. — Intendance coloniale.

Officier d'administration

Capitaine.

M. Bernat (Henri), 1re région militaire.

Pour servir hors cadres.

E. — Service de santé colonial.

a) Médecins

Commandant.

M. Guintran (Jean), 9e région militaire.

Capitaines.

MM.
Kerignard (René), 3e région militaire.
Pfister (Robert), 9e région militaire (détaché 1re région militaire).

Lieutenant.

M. Michel (Raymond), 4e région militaire.

b) Officier d'administration

Commandant.

Félix (Edmond), 1re région militaire.

8e Embarquement à partir du 25 novembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Lallaz (Pierre), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Baudry (René), 10e région militaire.

Lieutenant.

Bethbeder (Georges), commandement supérieur des troupes de Tunisie.

Annulation de désignation outre-mer

Est annulée la désignation, pour continuer ses services hors cadres en Afrique occidentale française, de M. le capitaine d'infanterie coloniale Rolland de Chambaudoin d'Erceville (Alain), de l'administration centrale, embarquement à partir du 15 juin 1953 (*Journal officiel* du 25 juin 1953) (régularisation).

Cet officier est désigné par ailleurs pour servir en Afrique équatoriale française.

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

1e Embarquement à partir du 25 août 1953.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

a) Médecins lieutenants.

MM.
Peyrin (André), 9e région militaire (régularisation).
Valentin (Lucien), 9e région militaire (régularisation).
Bordas (Pierre), 9e région militaire (régularisation).
Maydat (Louis), 9e région militaire (régularisation).
Merceron (Pierre), 9e région militaire (régularisation).
Bovet (Jean), 9e région militaire (régularisation).
Revil (Henri), 9e région militaire (régularisation) (pour servir au Cameroun).
Bertrand (Edmond), 9e région militaire (régularisation) (pour servir au Cameroun).
Cousserans (Jean), 9e région militaire (régularisation) (pour servir au Cameroun).
Leproux (Philippe), 9e région militaire (régularisation) (pour servir au Cameroun).
Blanc (Jean), 9e région militaire (régularisation) (pour servir au Cameroun).
Chastel (Jean), 9e région militaire (régularisation) (pour servir au Cameroun).

b) Pharmaciens lieutenants.

MM.
Proust (Jean), 9e région militaire (régularisation).
Orsetti (Roger), 9e région militaire (régularisation).
Amalou (Paul), 9e région militaire (régularisation) (pour servir au Cameroun).

2e Embarquement à partir du 25 septembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Conducteur de travaux

Capitaine.

M. Chaussounet (Germain), 9e région militaire.

Pour servir hors cadres.

B. — Chancellerie coloniale.

Lieutenant.

M. Pouderoux (Pierre), administration centrale (pour servir au Cameroun).

3e Embarquement à partir du 1er octobre 1953.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Rolland de Chambaudoin d'Erceville (Alain), E. M. P. I. C., administration centrale (précédemment désigné pour l'Afrique occidentale française), n'a pas rejoint (régularisation).

4e Embarquement à partir du 25 octobre 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Rouet (Henri), 1re région militaire.
Sborowsky (Cyrille), 9e région militaire.
Le Rouvreur (Albert), 5e région militaire.

Lieutenant.

M. Ostorero (Marcel), 5e région militaire.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

a) COMPTABLE

Capitaine.

M. Pommies (Philippe), 9e région militaire.

b) AUTOS-CHARS

Capitaine.

M. Mariano (Louis), 9e région militaire.

Lieutenant.

M. Claude (Robert), 9e région militaire.

C. — **Matériel d'artillerie et D. C. A.**

Capitaine.

M. Domon (René), 9e région militaire.

Pour servir hors cadres.

D. — **Service de santé colonial.**

MÉDECINS

Lieutenant-colonel.

M. Paravisini (Jean-Baptiste), 1re région militaire.

Commandant.

M. Maillot (Lionel), 9e région militaire (détaché 1re région militaire).

Capitaine.

M. Duffaut (Louis), 9e région militaire.

5e Embarquement à partir du 10 novembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Malaret (Julien), 1re région militaire.

6e Embarquement à partir du 25 novembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Lieutenant.

M. Parisot (Charles), commandement supérieur des troupes du Maroc.

B. — **Artillerie coloniale.**

Lieutenant.

M. Goudey (Georges), commandement supérieur des troupes de Tunisie.

C. — **Adjoint administratif des corps de troupes coloniaux.**

Lieutenant.

M. Conte (Henri), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

7e Embarquement à partir du 10 décembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Marcotorchino (Victor), 1re région militaire (régularisation) (pour servir au Cameroun).

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

1e Embarquement à partir du 25 août 1953.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

a) *Médecins lieutenants.*

MM.

Dodin (André), 9e région militaire (régularisation).
Creff (Paul), 9e région militaire (régularisation).
Goachet (Guy), 9e région militaire (régularisation).
Pierchon (Etienne), 9e région militaire (régularisation).
Cavasino-Laine (Raymond), 9e région militaire (régularisation).
Martin (Jean), 9e région militaire (régularisation).

b) *Pharmacien lieutenant.*

M. Vincent (Lucien), 9e région militaire (régularisation).

2e Embarquement à partir du 25 septembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Sous-lieutenant.

M. Etchevers (Jean), 9e région militaire.

B. — **Intendance coloniale.**

a) FONCTIONNAIRE

Intendant militaire adjoint.

M. Franchini (Jean-Baptiste), 1re région militaire (officier sortant de l'école supérieure de l'intendance, en instance de nomination dans le grade d'intendant militaire adjoint).

Pour servir hors cadres.

C. — **Service de santé colonial.**

Pharmacien commandant.

M. Lafargue (André), 4e région militaire.

3e Embarquement à partir du 25 octobre 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M. Denoyes (Charles), 1re région militaire.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

a) AUTOS-CHARS

Capitaine.

M. Polian (Maurice), 9e région militaire.

b) CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Capitaine.

M. Penes (Roger), 1re région militaire.

c) ARTIFICIER

Lieutenant.

M. Magnac (André), 9e région militaire.

C. — **Chancellerie coloniale.**

Capitaine.

M. Trousselard (Georges), administration centrale.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Lucchini (Albert), 9e région militaire.

Pour servir hors cadres.

D. — **Service de santé colonial.**

a) MÉDECINS

Capitaine.

M. Litalien (François), commandant supérieur des troupes du Maroc.

Lieutenant.

M. Capdebielle (André), 9e région militaire.

b) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

M. Junin (Daniel), 9e région militaire.

IV — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

1° Embarquement à partir du 25 octobre 1953.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Leneau (Louis), 1re région militaire.

ANNULATION DE DÉSIGNATION OUTRE-MER

Est annulée la désignation pour continuer ses services en Côte française des Somalis, de M. le capitaine d'infanterie coloniale Lacroix (Adrien), de la 5e région militaire, embarquement à partir du 25 septembre 1953 (*Journal officiel* du 26 juillet 1953). (Régularisation.)

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

1° Embarquement à partir du 25 octobre 1953.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant.

M. Raton (André), 3e région militaire.

2° Embarquement à partir du 25 novembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Gueyger (Claude), 10e région militaire (lieutenant au tableau d'avancement).

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

1° Embarquement à partir du 25 octobre 1953.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Berthelin (Jacques), 1re région militaire.

2° Embarquement à partir du 25 novembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Laparra (Pierre), commandement supérieur des troupes du Maroc.

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

1° Embarquement à partir du 25 août 1953.

A. — Infanterie coloniale.

PARACHUTISTE

Capitaine.

M. Peyres (Bertrand), 3e région militaire (régularisation) (hors tour volontaire).

B. — Service de santé colonial.

Médecins lieutenants.

MM.
Resillot (André), 9e région militaire (régularisation).
Robert (Henri), 9e région militaire (régularisation).
Chaissac (Claude), 9e région militaire (régularisation).
Fourquet (René), 9e région militaire (régularisation).
Huet (René), 9e région militaire (régularisation).
Chastel (Claude), 9e région militaire (régularisation).
Gindrey (Jacques), 9e région militaire (régularisation).
Patrouilleau (Bertrand), 9e région militaire (régularisation).
Auphan (Daniel), 9e région militaire (régularisation).
Vellen (Jean), 9e région militaire (régularisation).
Aynie (Gérard), 9e région militaire (régularisation).
Chauveau (Cyrille), 9e région militaire (régularisation).
Serres (Jean), 9e région militaire (régularisation).
Carloz (Louis), 9e région militaire (régularisation).
Prevost (Georges), 9e région militaire (régularisation).
Rougetet (Jean), 9e région militaire (régularisation).
Couturier (Yves), 9e région militaire (régularisation).
Thevenot (Michel), 9e région militaire (régularisation).
Rouzaud (Paul), 9e région militaire (régularisation).
Journes (Pierre), 9e région militaire (régularisation).
Michaud (Yves), 9e région militaire (régularisation).
Cathalan (Georges), 9e région militaire (régularisation).
Madelaine (Jean), 9e région militaire (régularisation).
Maury (Francis), 9e région militaire (régularisation).
Garcin (Henri), 9e région militaire (régularisation).
Zwingelstein (Jacques), 9e région militaire (régularisation).
Pater (Jean), 9e région militaire (régularisation).
Robert (Jean), 9e région militaire (régularisation).
Montabone (Henri), 9e région militaire (régularisation).
Rondy (Jean), 9e région militaire (régularisation).
Beaubernard (Robert), 9e région militaire (régularisation).
Hamot (Bernard), 9e région militaire (régularisation).
Rouault (Pierre), 9e région militaire (régularisation).

Pharmaciens lieutenants.

MM.
Leroux (Joseph), 9e région militaire (régularisation).
Guth (Paul), 9e région militaire (régularisation).
Ancelin (Jean), 9e région militaire (régularisation).

2° Embarquement à partir du 1er septembre 1953.

Infanterie coloniale.

PARACHUTISTE

Lieutenant.

M. Le Bail (Louis), 3e région militaire (régularisation) (hors tour volontaire).

3° Embarquement à partir du 10 septembre 1953.

A. — Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Bellet (Jean), E. M. P. I. C. administration centrale (régularisation).

Lieutenant-colonel.

M. Biffaud (Jacques), 1re région militaire (régularisation).

Chefs de bataillon.

MM.
Dumas (Jean), 10e région militaire (régularisation).
Dauvergne (Jean), 5e région militaire (régularisation).
Glass (Alexandre), 1re région militaire.

Capitaines.

MM.
Sarda (Maurice), 10e région militaire (régularisation).
Annoi (Jean), commandement en chef des forces françaises en Allemagne (régularisation).
Reginensi (Dominique), 9e région militaire (régularisation).
Vincent (Raymond), 9e région militaire (régularisation).
Salvat (André), commandement en chef des forces françaises en Allemagne (régularisation).
Larrat (René), 9e région militaire (régularisation).
Desire (Michel), 1re région militaire (régularisation).
Graviere (Roger), commandement supérieur des troupes du Maroc (régularisation).
Le Gall (Yves), 1re région militaire (régularisation).
Delsol (Pierre), 9e région militaire (régularisation).
Mimault (Maurice), 3e région militaire (régularisation).
Desprat (Claude), 5e région militaire (régularisation).
Gerin-Jean (Jean), 9e région militaire (régularisation).
Marco (Joseph), commandement supérieur des troupes au Maroc (régularisation).
Touche (Jean), 1re région militaire (régularisation).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Broch (René), 5e région militaire (régularisation).
Fonferrier (Paul), 10e région militaire (régularisation).
Broussot (Marcel), 10e région militaire (régularisation).
Laboureur (Jean), commandement supérieur des troupes de Tunisie (régularisation).
Clery (André), commandement supérieur des troupes du Maroc (régularisation).
Guiraud (Yves), commandement en chef des forces françaises en Allemagne (hors tour volontaire) (régularisation).
Vinet (André), 10e région militaire (régularisation).
Auvray (Michel), commandement supérieur des troupes du Maroc (régularisation).
Dumontier (Maurice), commandement supérieur des troupes du Maroc (régularisation).
Cazeneuve (Luc), 10e région militaire (régularisation).
Appel (Robert), 10e région militaire (régularisation).
Michaud (Maurice), 5e région militaire (régularisation).

B. — Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Bergeal (Guy), 9e région militaire « transmissions » (régularisation).

C. — Service de santé colonial.

Médecin lieutenant.

M. Vignon (Robert), 9e région militaire (régularisation).

4e Embarquement à partir du 15 septembre 1953.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Pialot (Edouard), 9e région militaire (régularisation).

5e Embarquement à partir du 20 septembre 1953.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Gavignet (Louis), 9e région militaire (capitaine au tableau d'avancement), hors tour volontaire (régularisation).

6e Embarquement à partir du 25 septembre 1953.

a) **Intendance coloniale.**

FONCTIONNAIRES

Intendants militaires adjoints.

MM.
Schwartzler (André), 1re région militaire (officier sortant de l'école supérieure de l'intendance, en instance de nomination dans le grade d'intendant militaire adjoint).
Patry (Eugène), 1re région militaire (officier sortant de l'école supérieure de l'intendance, en instance de nomination dans le grade d'intendant militaire adjoint).

B. — Service de santé colonial.

Colonel.

M. Legac (Paul), 9e région militaire (détaché à la 1re région militaire).

Capitaine.

M. Cheynet (Maurice), 9e région militaire.

7e Embarquement à partir du 10 octobre 1953.

Infanterie coloniale.

PARACHUTISTE

Chef de bataillon.

M. de Seguins Pazzis (Hubert), 9e région militaire (régularisation) (hors tour volontaire).

8e Embarquement à partir du 25 octobre 1953.

A. — Infanterie coloniale.

Chefs de bataillon.

MM.
Severyns (Jean), 9e région militaire.
Conard (André), E. M. P. I. C., administration centrale.

Capitaines.

MM.
Dumonet (Henri), 9e région militaire.
Aussudre (Robert), 5e région militaire.
Roger (Gaston), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
Vinciguerra (Joseph), 9e région militaire (S. M. B. C., conducteur de travaux).
David (Guy), 1re région militaire.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Beuchet (Pierre), 9e région militaire (transmissions).
Rousseau (Guy), 1re région militaire (blindé).
Le Houelleur (Hervé), commandement en chef des forces françaises en Allemagne (blindé).
Menigoz (Henri), commandement en chef des forces françaises en Allemagne (blindé) (régularisation).
Jund (Louis), commandement en chef des forces françaises en Allemagne (blindé).
Riche (Bernard), commandement en chef des forces françaises en Allemagne (blindé).
Bousquet (Francis), 1re région militaire (blindé).
Kohl (Mario), 1re région militaire.
Le Chevoir (Pierre), 4e région militaire.
Dixonne (Marcel), commandement en chef des forces françaises en Allemagne (blindé).
Baudet (Léon), 1re région militaire.
Philippe (Pierre), 1re région militaire.
Dumont Saint-Priest (Jean), 3e région militaire.
Grenier de La Sauzay (Robert), 1re région militaire.

B. — Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Richard-Monîguers (Frédéric), 1re région militaire.

Lieutenants

MM.
Gratiolet (Pierre), 9e région militaire (titre S. M. B. C., conducteur de travaux).
Beauducel (Léon), 1re région militaire.
Cau (Lucien), 5e région militaire.
Santoni (Antoine), 1re région militaire.
Boof (Jean), 5e région militaire (titre S. M. B. C., autos-chars).

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEURS DE TRAVAUX

Lieutenants.

MM.
Lacomme (Jean), 1re région militaire (détaché de la 9e région militaire).
Levet (Raymond), 9e région militaire.

D. — Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 1re classe.

M. Proust (Roland), 9e région militaire (hors tour, volontaire).

E. — Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux

Lieutenant.

M. Hery (Daniel), 9e région militaire.

F. — Service de santé colonial.

a) MÉDECINS

Lieutenants-colonels.

MM.
Couzigou (Jean), 1re région militaire (commandant au tableau d'avancement).
Gras (Barthélémy), 1re région militaire.

Capitaine.

M. Bourlaud (Jacques), 1re région militaire.

b) PHARMACIEN CAPITAINE

M. Bouquet (Armand), 1re région militaire.

9e Embarquement à partir du 1er novembre 1953.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Vitris (René), 3e région militaire.

10e Embarquement à partir du 25 novembre 1953

A. — Infanterie coloniale.

Chefs de bataillon.

MM.
Courtiade (Léon), 10e région militaire.
Escard (Lucien), commandement supérieur des troupes du Maroc.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
François (Jean), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Joubert (Jean), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Brun (Jean), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Valin (Gustave), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Bressolles (Raphaël), 9e région militaire, hors tour, volontaire (régularisation).
Carcasson (Pierre), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Teilier (Guy), commandement supérieur des troupes de Tunisie.

Boitet (Jacques), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Catalan (Bernard), 10e région militaire.
Desmare (André), 10e région militaire.
Chevet (Jacques), 10e région militaire.
Lejeune (Jean), 10e région militaire.

PARACHUTISTE

Lieutenant.

M. Valdant (Jean), 3e région militaire, hors tour, volontaire (régularisation).

B. — **Artillerie coloniale.**

Chefs d'escadron.

MM.
Sarraute (Gérard), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Morel (Alexis), 1re région militaire.

C. — **Service de santé colonial.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

M. Roussin (Pierre), 9e région militaire (régularisation).

10e Embarquement à partir du 25 décembre 1953.

A. — **Artillerie coloniale.**

Capitaine.

M. Lefevre (Henri), 1re région militaire.

B. — **Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.**

Capitaine.

M. Roigt (Antoine), 9e région militaire.

12e Embarquement à une date ultérieure.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Poggi (Jean-Baptiste), 10e région militaire.

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS POUR SERVIR OUTRE-MER

Sont annulées les désignations pour continuer leurs services en Extrême-Orient des officiers ci-après:

M. le lieutenant-colonel d'infanterie coloniale Carrat (Lucien), du commandement supérieur des troupes du Maroc, embarquement à une date ultérieure (*Journal officiel* du 25 mars 1953) (régularisation).

M. le lieutenant d'infanterie coloniale (blindés) Stievenart (Francis), de la 3e région militaire, embarquement à partir du 25 août 1952 (*Journal officiel* du 25 juin 1952) (régularisation).

M. le chef d'escadron d'artillerie coloniale Clos (Jean), du commandement supérieur des troupes de Tunisie, embarquement fixé à une date ultérieure (*Journal officiel* du 25 février 1952) (régularisation).

M. le médecin lieutenant-colonel du service de santé colonial Loudoux (Yves), de la 3e région militaire, embarquement à partir du 25 juillet 1953 (*Journal officiel* du 28 mai 1953) (régularisation).

M. le médecin commandant du service de santé colonial Dezest (Georges), de la 9e région militaire, embarquement à partir du 25 mai 1953 (*Journal officiel* du 25 mars 1953) (régularisation).

M. le médecin commandant du service de santé colonial Ortholan (Henri), de la 10e région militaire, embarquement à partir du 25 juin 1953 (*Journal officiel* du 25 mars 1953) (régularisation).

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

4e Embarquement à partir du 25 octobre 1953.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Labory (Pierre), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Tourat (Georges), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Bouhour (Emilien), 1re région militaire, B. E. d'arme.

Adjudant.

Pipard (Georges), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents-chefs.

Palantin (Louis), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Lebosse (Maurice), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Lesecq (Marcel), 5e région militaire, B. E. d'arme.
Bonnet (André), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Demangel (Maurice), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Ors (Roger-Charles), 7e région militaire, B. E. d'arme.
Michelot (Joseph), 4e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Seck Diapé, 9e région militaire, non certifié.
Thioune Mohamedou, 9e région militaire, B. E. de comptabilité.
Perrin (André), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Rollet (Jean), 1re région militaire, non certifié.
Deluret (Pierre), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Dulas (Christian), 4e région militaire, C. A. T. 2 et 251 trans.
Pierron (Henri), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Roche (Raymond), 9e région militaire, non certifié.
Bordez (Francis), 1re région militaire, C. A. T. 1 d'arme.
Clamagirand (Raymond), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

a) MUSICIENS

Sergent-chef.

Genoud (Gabriel), 5e région militaire, B. E. de sous-chef de fanfare.

Caporal-chef.

Lanio (Joseph), 1re région militaire, C. A. T. 1 de musicien.

b) SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

Adjudant-chef.

Nocq (Marcel), T. O. A., B. E. d'arme.

Adjudant.

Fievet (Lucien), T. O. A., B. E. de l'arme blindée.

Sergents-chefs.

Lombardo (Sauveur), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Navaro (Jésus), 1re région militaire, C. A. T. 2 de l'arme blindée.

Sergents.

Grisoni (Dominique), T. O. A., 321 trans.
Sandou (Alix), T. O. A., B. E. de dépanneur auto.
Cattin (Léon), T. O. A., B. E. de l'arme blindée.
Moreau (Lucien), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Montoire (Jean), T. O. A., B. E. de l'arme blindée.
Carboni (Roger), T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée.

c) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Adjudant-chef.

Saguy (Pierre), 4e région militaire, B. C. S. exploitation radio.

Sergents-chefs.

Rambaud (Jean-René), 4e région militaire, 251 trans.
Coste (Rémy-Auguste), 9e région militaire, B. E. technique fil.
Lero (Jean), 9e région militaire, 251 trans.

Sergents.

Grospellier (Jean-Claude), 9e région militaire, 201 trans.
Damenez (Pierre), 4e région militaire, 123 et 221 trans.
Sapin (Raymond), 9e région militaire, 211 et 221 trans.
Pagnier (Léon), 9e région militaire, 251 trans.
Saibo (René-André), 4e région militaire, 254 trans.
Frech (Robert), 5e région militaire, 211 trans.

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Lagrange (Jean-Louis), 5e région militaire, B. E. d'arme.

Maréchal des logis chef.

Ucciani (Lucien), T. O. A., B. E. d'arme.

Maréchal des logis.

Vincent (Sylvain-Georges-Auguste), 9e région militaire, 251 trans.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Albiges (Guy-Paul-Eugène), 9e région militaire, B. E. auto.

Maréchal des logis chef.

Creuzevault (Alfred), 9e région militaire, B. E. auto.

Maréchaux des logis.

Henninger (Fernand), 9e région militaire, C. A. T. 2 auto.
Paya (Joseph), 1re région militaire, C. A. T. 2 auto.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Donze (Charles-Eugène), 1re région militaire, B. E. de mécanicien d'artillerie.

Maréchal des logis-major.

Merot (André), 9e région militaire, B. S. d'artificier.

Maréchal des logis.

Meunier (Lucien-Germain), 9e région militaire, B. S. d'armurier.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis.

Duprat (Raymond), 9e région militaire, C. A. T. 2 de chaudronnier, tôlier, soudeur.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Chabot (Jean), 9e région militaire, B. E. de frigoriste.

Maréchaux des logis.

Soubileau (Maurice), 9e région militaire, C. A. T. 2 de dessinateur.
Richard (Max-Auguste), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'électricien.
Le Henaff (Pierre-Jean-Marie), 9e région militaire, C. A. T. 2 de maçon.
Ressault (Moïse), 3e région militaire, B. E. de frigoriste.

D. — Agent des corps de troupe coloniaux.

Sergent-chef.

Lehmann (Marcel), 9e région militaire, B. E. de comptabilité.

E. — Intendance coloniale.

Adjudant-chef.

Acquaviva (Jean-André), 9e région militaire, B. S. de bureaux.

Sergent.

Bacle (Roland-Rémy), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'exploitation.

CORDONNIERS

Caporaux.

Colombet (Claudius), 1re région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier.
Leheutre (Jean), 1re région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier.

F. — Service de santé colonial.

Sergent.

Jean-Baptiste-Edouard (Henri-Noël), 5e région militaire. C. A. T. 2 d'infirmier.

2e Embarquement à partir du 25 novembre 1953.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant.

Apostolatos (Constant), Maroc, B. E. de comptabilité.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Clodion (Marcel), Maroc, C. A. T. 2 de comptabilité.
Gautreau (Gaston), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Le Pogam (Marcel), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Wojciechowski (Joseph), Tunisie, B. E. d'arme.

Sergents.

Gilbert (Michel), 10e région militaire, B. E. de comptabilité.
Dufourd (Français), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis.

Molin (Michel), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Pascal (Jean-Paul-Raymond), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 octobre 1953.

A. — Infanterie coloniale.

Sergents.

Soria (Marcel), 1re région militaire, B. E. de comptabilité.
Bonhomme (Bernard), 1re région militaire, C. A. T. 2 et 151 trans.

B — Service de santé colonial.

Sergent-major et sergent-chef.

Chaboud (Louis), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.
Ancel (André), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 septembre 1953.

Chancellerie coloniale.

Sergent-major.

Cornale (Henri), 1re région militaire, B. S. de chancellerie

2e Embarquement à partir du 25 octobre 1953.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Nogues (Jean), 9e région militaire, B. C. S.
Boisseau (Ernest), 1re région militaire, B. E. d'arme.

Adjudants.

Aubert (Eugène), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Leuridon (René), 1re région militaire, B. E. d'arme.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Della-Santa (Robert), 9e région militaire, B. E. de comptabilité.
Nicole (Marcel), 9e région militaire, B. E. de comptabilité.
Lentieul (Jules), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Pitz (Joseph), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Torrelli (Julien), 9e région militaire, B. E. de comptabilité.
Bozzi (Pierre), 1re région militaire, B. E. de comptabilité.

Sergents.

Allain (Eugène), T. O. A., B. E. de comptabilité.
Lavergne (Raymond), 9e région militaire, non certifié.
Laurencot (Charles), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Henry (Edouard), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Cossey (Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Bourgeoisat (Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

a) CLAIRON

Sergent.

Dulcr (Robert), 3e région militaire, C. A. T. 2 de clairon.

b) MUSICIEN

Sergent-chef.

Bernard (André), T. O. A., B. E. de sous-chef de fanfare.

c) SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

Sergents-chefs.

Dussau (Raoul), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Delosières (Marceau), T. O. A., B. E. des transmissions.

Sergents.

Duboc (Albert), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Ravier (Guy), T. O. A., 251 trans.

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Acket (Georges-René), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Helmeringer (Roger), 1re région militaire, B. E. d'arme.

Maréchal des logis chef.

Auriol (Jacques), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Maréchaux des logis.

Cognac (Marcel-Fernand), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Moreau (Gérard-Emile), 5e région militaire, C. A. T. 2 des transmissions.
Doumbia Syke, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Rousseau (Henri), 1e région militaire, B. E. de comptabilité.

Adjudant.

Breton (Robert-Norbert), 9e région militaire, B. S. de comptabilité.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Cherrier (Maurice), 1re région militaire, B. S. d'armurier.

Maréchal des logis chef.

Kermabon (Georges-Marcel-André), 9e région militaire, B. S. d'armurier.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis.

Plassard (Marius), 9e région militaire, B. E. d'ouvrier à bois.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Percevaud (Robert-Camille), 9e région militaire, B. E. de surveillant de travaux.

D. — **Agent des corps de troupe coloniaux.**

Sergent-major.

Corre (Claude), 3e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

E. — **Intendance coloniale.**

Sergent-major.

Poitral (Jean), 1re région militaire, B. S. exploitation.

3e Embarquement à partir du 25 novembre 1953.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Peresson (Louis), Tunisie, B. S. matériel auto.

Sergent-chef.

Pourret (Camille), Maroc, B. E. d'arme.

Sergents.

Souchet (Henri), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Metayer (Guy), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Poncelet (Marcel), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Triphon (René), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis.

Bernard (Jean-Vincent), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Gianlupi (René-Camille-Charles), Tunisie, B. 1 d'arme.

Pour servir hors cadres.

4e Embarquement à partir du 25 octobre 1953.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Beuriot (Gilles), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

2e Embarquement à partir du 25 novembre 1953.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Poincet (Guy), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.

Sergent.

Guevel (Pierre), Tunisie, C. A. T. 2 d'infirmier.

III. — **POUR SERVIR AU CAMEROUN**

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 septembre 1953.

Service de santé colonial.

Adjudant-chef.

Bernardini (Philippe), 9e région militaire, B. E. de secrétaire comptable.

IV. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Pour servir dans les cadres.

1e Régularisation.

Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Payet (François), 1re région militaire, B. S. de chancellerie

2e Embarquement à partir du 10 octobre 1953.

Intendance coloniale.

Sergents-chefs.

Potonnec (Michel), 1re région militaire, C. A. T. 2 exploitation.
Ratsimbarison (André), 1re région militaire, B. E. bureaux.

Sergent.

Strenger (René), 9e région militaire, C. A. T. 2 exploitation.

3e Embarquement à partir du 25 octobre 1953.

A. — **Clairon.**

Adjudant-chef.

Creton (Marcel), 1re région militaire, B. E. de tambour-major.

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Jacquin (Paul-Honoré), 1re région militaire, B. E. d'arme.

Maréchaux des logis.

Le Gleuher (Jean), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Rabaud (Roger-Yves-Léon), 3e région militaire, C. A. P. d'opérateur projectionniste.
Curdy (Donatien-Louis), 1re région militaire, 212/trans.
Ploy (René), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Duplais (René), 1re région militaire, B. S. de comptabilité.

Maréchaux des logis chefs.

Guillaume (Charles-Georges), 9e région militaire, B. E. de comptabilité.
Mermier (Joannès), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis.

Rouanet (Robert-Louis), 9e région militaire, B. E. auto.
Vassort (Yves-Ernest), 9e région militaire, C. A. T. 2 auto.
Blameble (Marc), 2e région militaire, C. A. T. 2 auto.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Pasquet (André), 1re région militaire, B. S. de mécanicien d'artillerie.

Maréchal des logis-major.

Meal (Adrien), 9e région militaire, B. E. d'artificier.

Maréchal des logis.

Casanova (Antoine), 9e région militaire, B. E. de matériel parachute.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Belpoix (Martial), T. O. A., B. E. de surveillant de travaux.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 octobre 1953.

Service de santé colonial.

Sergent-major.

Rogeon (Maurice), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

V. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 octobre 1953.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent.

Michel (René), 1re région militaire, B. E. de moniteur de dépannage.

B. — Musicien.

Sergent-chef.

Gresset (Sidney-Paul), 9e région militaire, B. E. de sous-chef de fanfare.

C. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Dieterich (Charles-Xavier), 1re région militaire, B. E. de comptabilité.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 octobre 1953.

Infanterie coloniale.

Sergent-major.

Theodose (Jean-Louis), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

VI. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

1° Embarquement à partir du 25 octobre 1953.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Folacel (Toussaint), 9e région militaire, B. C. S.

Adjudants.

Bottin (Jean), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Finidori (Don-Jacques), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Sergent-chef.

Jacquinot (René), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Theresine (Marius), 5e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Lemaitre (Alfred), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Outrequin (Maurice), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Toizier (Léopold), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Sibilla (Jean), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Orgelot (Roger), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Sprumont (Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Bouvat (Jean-Louis), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Vandevoorde (Jacques), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

a) SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

Adjudant.

Martini (Eugène), T. O. A. C. A. T. 2 de l'arme blindée.

Sergents-chefs.

Ispa (Gilbert), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Beaulieu (Robert), T. O. A., B. E. d'arme.
Simonot (Raymond), T. O. A., B. E. de l'arme blindée.
Tamarelle (Casimir), T. O. A., B. E. de l'arme blindée.

Sergents.

Bellet (Gabriel), T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Bouillot (Roger), T. O. A., B. E. des transmissions.
Everaert (Max), T. O .A., B. E. des transmissions.
Gend (Paul), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Hubert (Georges), T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Lagarde (Henri), T. O. A., B. E. des transmissions.
Lévêque (Jean-Marie), T. O. A., C. A. T. 2 de comptabilité.
Massiot (Paul), T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Mathieu (Christian), 1re région militaire, C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Mercier (Ernest), T. O. A., C. A. T. 2 de comptabilité.
Morel (Félix), T. O. A., B. E. de l'arme blindée.
Ponthot (Pierre), T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Riou (Claude), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Varry (Michel), T. O. A., C. A. T. 2 des transmissions.
Dinard (Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Perisse (Jacques), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Beaugnon (André), T. O. A., 151 trans.
Bethon (Robert), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Troy (Raymond), T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Varinard (Georges), T. O. A., 251 trans.
Gireaud (Emile), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Bonhomme (Pierre), T. O. A., B. E. de l'arme blindée.
Mendiondo (Pierre), T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Laporte (Pierre), 9e région militaire, 251 trans.

b) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Sergent-chef.

Quincey (Jean-Albert), 9e région militaire, 251 trans.

Sergent.

Philippe (Olivier), 1re région militaire, 201 trans.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudants.

Bonin (Joseph-Constantin), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Dauplais (Hubert), 1re région militaire, B. E. d'arme.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Berger (Germain-Henri), 5e région militaire, B. E. de comptabilité.
Santoni (Antoine-Sébastien), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Tranchant (Paul), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Bindel (Robert), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Renaud (Charles-Victor-Ernest), 1re région militaire, B. E. de comptabilité.
Marty (Roger-Urbain), T. O. A., B. E. d'arme.
Iriart (René), 5e région militaire, B. E. d'arme.
Riviere (Claude), 9e région militaire, B. E. d'arme.

Maréchaux des logis.

Bruzailles (Yves-Bernard), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
David (Claude-Simon-Edmond), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Leflaec (Marcel-Jean-Gustave), 1re région militaire, C. A. T. 1 de dépanneur.
Leroux (Claude-Auguste), 3e région militaire, B. 1 d'arme.
Maggi (Claude), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Nicollet (Jean), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Perrin (Paul), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Picard (Louis-Gérard-Narcisse), 5e région militaire, B. E. d'arme.
Plocoste (Jean-Arignan), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Quibon (Circoncis-Yves), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Ribaud (Pierre-André), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Tastet (Placide), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Skaff (Chafic), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Zami (Joseph-Gabriel), 1re région militaire, 351 trans.
Lebudel (René), T. O. A., B. 1 d'arme.
Bernard (Jean-Christian), 3e région militaire, B. 1 d'arme.
Lefevre (Gérard-Roland-Henri), 1re région militaire, B. E. auto.
Veber (André-Lucien), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Jehl (Claude-René), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Papini (Paul), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Rivaud (Antoine), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Leclerc (Edouard), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Arnould (Roger-Auguste), 9e région militaire, C. A. T. 1 d'arme.
Berthez (Louis), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Bonneau (Vincent-Fernand), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Collion (Jean-Jacques), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

CONSTRUCTION

Maréchal des logis-major.

Drame (Guillaume), 5e région militaire, B. E. de frigoriste.

D. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant-chef.

Defigeas (Guy), 4e région militaire, B. E. de comptabilité.

Sergent-major.

Maillot (Edouard), 9e région militaire, B. S. de comptabilité.

E. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Brzychey (Joseph), 1re région militaire, B. S. de chancellerie.

Sergents.

Melan (Hilaire), 1re région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie.
Roux (François), 1re région militaire, B. E. de chancellerie.
Huon (André-Yves), 1re région militaire, B. E. de chancellerie.

F. — **Intendance coloniale.**

Sergents.

Ojard (Henri-Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux.
Lignee (Pierre Edmond), 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux.
Goujard (Jacques-Maurice), 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux.
Trigolet (Bernard), 1re région militaire, C. A. T. 2 bureaux.
Vieira (Jean), 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux
Marchand (James), 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux.

CORDONNIER

Caporal.

Ducalez (Edouard), 1re région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier.

G. — **Service de santé colonial.**

Sergents.

Bellery (René-Jean), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier
Diop (Amadou), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

2e Embarquement à partir du 25 novembre 1953.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Pine'li (Xavier), 1re région militaire, B. C. S.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis.

Rougagnou (Jean-Alfred), Maroc, C. A. T. 2 des transmissions.
Protière (Paul-Jean), Tunisie, B. E. d'arme.
Fauchet (Gabriel-Albert), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Besseau (Abel-Stéphane-Marcellin), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.

C. — **Intendance coloniale.**

TAILLEUR

Sergent-major.

Thomas (Albert-Jean), 10e région militaire, brevet de maitre ouvrier spécialiste tailleur.

D. — **Service de santé colonial.**

Sergent.

Robert (Jacques-Edouard), Maroc, C. A. T. 2 d'infirmier.

Sous-officiers de carrière autorisés à servir en situation d'activité au titre de l'Extrême-Orient, ou sous-officiers rengagés au titre de ce territoire et qui doivent obligatoirement être dirigés sur l'Indochine dans un délai maximum de trois mois après leur incorporation ou la signature du contrat, par les soins du colonel commandant le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants.

Claverie (Rolland), 5e région militaire.
Leca (Jean-Noël), 10e région militaire.

Sergent-chef.

Debéthune (Daniel), 1re région militaire.

a) CLAIRON

Adjudant-chef.

Sudre (Roger), 9e région militaire.

b) MUSICIEN

Adjudant-chef.

Ruer (René), Maroc.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis.

Boissonnot (Roger), 1re région militaire.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Nouvel (Pierre), 9e région militaire, B. E. de surveillant de travaux.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 53-765 du 22 août 1953 concernant la réévaluation des capitaux investis pour l'application des cahiers des charges des concessions de mines.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 9 septembre 1919, modifiant la loi du 28 avril 1810 en ce qui concerne la durée de la concession et la participation de l'Etat aux bénéfices, et le décret d'application du 21 avril 1920;

Vu la loi du 28 juin 1927, relative à l'institution de permis d'exploitation de mines, et le décret d'application du 29 avril 1928;

Vu les articles 69 à 74 de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945, l'article 1er de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948, relatifs à la revision des bilans, le décret d'application n° 48-834 du 15 mai 1948 et les décrets subséquents;

Vu la loi du 11 juillet 1953, et notamment son article 7;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les participations aux bénéfices des exploitations minières prévues par les lois du 9 septembre 1919 et du 28 juin 1927 relatives aux concessions et aux permis d'exploitation des mines seront calculées pour les années 1945 et suivantes après un rétablissement des comptes effectué conformément aux règles admises en matière fiscale pour la revision des bilans.

Les dispositions édictées à l'alinéa précédent ne seront pas applicables au calcul de la part de bénéfice acquise au personnel antérieurement à la publication du présent décret.

Un règlement d'administration publique déterminera, compte tenu des adaptations nécessaires, les conditions d'application du présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret sont applicables à l'Algérie.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économique, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret n° 53-766 du 22 août 1953 relatif à la création d'un commissaire du Gouvernement auprès de la Compagnie française des matières colorantes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés anonymes;

Vu la loi du 25 juillet 1949 modifiant le décret du 30 octobre 1935, et notamment son article 12;

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, et notamment ses articles 6 et 7;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Un commissaire du Gouvernement est placé auprès de la Compagnie française des matières colorantes.

Il est nommé par arrêté conjoint du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Le commissaire du Gouvernement a le droit d'assister à toutes les séances du conseil d'administration ainsi qu'aux assemblées générales avec voix consultative.

Il peut obtenir communication de tous les documents sociaux, des écritures, des comptes et du bilan.

Il a le droit de suspendre l'application de toutes résolutions prises par les assemblées générales extraordinaires qui lui paraîtraient porter atteinte à l'intérêt national ou aux droits de l'Etat.

Il en réfère alors au ministre compétent, qui doit obligatoirement entendre les représentants du conseil d'administration.

Si le ministre infirme la suspension prononcée par le commissaire ou ne se prononce pas lui-même dans un délai de quinze jours à compter de la date de l'assemblée dont les décisions auront été suspendues par le commissaire, les résolutions prises par cette assemblée sont alors exécutoires.

Dans le cas où le ministre maintient cette suspension, le conseil d'administration réunit à nouveau les actionnaires en assemblée générale extraordinaire pour prendre une nouvelle délibération et, si les résolutions prises par la première assemblée sont confirmées par cette nouvelle assemblée, la question est soumise au vice-président du conseil d'Etat, à la diligence du ou des ministres compétents.

Si, dans le délai de huit jours à compter de la date de la seconde assemblée, le vice-président n'est pas saisi ou si, dans le délai d'un mois, il ne s'est pas prononcé, les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire deviennent exécutoires.

Le commissaire du Gouvernement exerce le même droit de veto dans les mêmes conditions sur les délibérations du conseil d'administration relatives aux cessions ou transmissions d'actions au profit de personnes ou sociétés étrangères et aux cessions ou transmissions d'actions susceptibles de faire perdre au groupe des sociétés fondatrices la majorité dans le capital de la société.

En ce qui concerne les délibérations du conseil d'administration portant sur des actes fondamentaux de gestion, le commissaire du Gouvernement peut demander, dans un délai de quatre jours ouvrables, une deuxième délibération du conseil d'administration qui doit avoir lieu dans les quinze jours de cette demande. Cette seconde délibération est définitive.

L'indemnité allouée au commissaire du Gouvernement est à la charge de la société.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret seront publiées comme annexe aux statuts de la société.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret n° 53-767 du 22 août 1953 relatif à la Compagnie nationale du Rhône.

EXPOSE DES MOTIFS

L'augmentation continue de la consommation française d'électricité nécessite la mise en œuvre progressive des réserves énergétiques du territoire.

Parmi celles-ci figure, au premier plan, l'énergie des chutes qu'il reste à aménager sur le Rhône.

En application de la loi du 27 mai 1921, l'aménagement intégral du Rhône au triple point de vue des forces hydrauliques, de la navigation et des utilisations agricoles de l'eau est confié à la Compagnie nationale du Rhône.

Cette compagnie a construit la centrale de Génissiat, la plus puissante d'Europe occidentale; elle achève l'équipement de la chute de Donzère-Mondragon dont la production sera plus élevée que celle de Génissiat; elle met actuellement en chantier l'aménagement de la chute de Montélimar.

Il reste à aménager sur le Rhône français dix-neuf chutes, dont certaines sont du plus haut intérêt pour l'équipement hydro-électrique du pays en même temps que pour l'amélioration de la voie navigable du Rhône.

La poursuite de cette œuvre d'intérêt national dans de bonnes conditions exige une certaine mise à jour des textes qui régissent la compagnie et qui, dérivant d'une loi de 1921, ne sont pas toujours parfaitement adaptés à la situation actuelle.

Le Gouvernement se préoccupe, par ailleurs, d'établir et de soumettre au Parlement un projet de loi, à cet effet, qui sera complété par un règlement d'administration publique.

Une disposition de ce projet ramène à un vingtième le rapport entre le capital actions de la compagnie et celui du capital obligations, rapport fixé, par la loi de 1921, à un dixième.

En vertu des dispositions d'une ordonnance du 2 novembre 1945, dont l'effet a été prolongé jusqu'au 10 septembre 1953 par un décret du 10 septembre 1949, pris en application de la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, la compagnie a été temporairement dispensée de se conformer à la proportion du dixième fixée par la loi de 1921; le rapport admis pendant cette période ayant été successivement de trois centièmes, puis d'un centième.

A la date du 10 septembre prochain, la compagnie serait donc obligée de respecter de nouveau le rapport d'un dixième.

En raison, d'une part, de l'impossibilité matérielle d'obtenir, avant cette date, le vote du projet de loi en cours d'élaboration et de la nécessité de permettre à la compagnie de continuer à se procurer, au moyen d'emprunts, les fonds nécessaires à la poursuite de ses travaux, il y a lieu de prendre, *de toute urgence*, des mesures provisoires pour éviter que la compagnie soit placée dans une situation irrégulière à la date précitée.

Le projet de décret ci-joint, qui serait pris en application de la loi du 17 août 1948 comme l'a été le décret du 10 septembre 1949, a pour objet de reporter au 10 septembre 1954 la date à laquelle la compagnie devra se retrouver en ce qui concerne le rapport entre son capital actions et son capital obligations, dans la situation prévue par la loi.

Ce délai, volontairement limité, doit permettre au Gouvernement de saisir le Parlement du projet de loi ci-dessus mentionné.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 27 mai 1921 approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhône de la frontière suisse à la mer;

Vu le règlement d'administration publique du 13 janvier 1931 pris pour l'application de la loi précitée;

Vu l'ordonnance n° 45-2623 du 2 novembre 1945 relative à la Compagnie nationale du Rhône;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 49-1231 du 10 septembre 1949 relatif à la Compagnie nationale du Rhône;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est prorogé jusqu'au 10 septembre 1954 le délai pendant lequel il peut être dérogé aux dispositions du premier alinéa de l'article 3 de la loi du 27 mai 1921, modifiée par l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Complément à la liste des matériaux de construction, engrais et outillages industriels et agricoles qui peuvent être temporairement importés en franchise de la taxe à la production dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 20 du décret n° 52-152 du 13 février 1952, pris en exécution de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951;

Vu les décrets des 27 décembre 1947 et 30 mars 1948, pris en exécution de la loi n° 46-451 du 19 mars 1946;

Vu l'arrêté du 4 avril 1952;

Vu le code général des impôts,

Arrête:

Art. 1er. — La liste, fixée par l'article 1er de l'arrêté du 4 avril 1952, des matériaux de construction, engrais et outillages industriels et agricoles dont l'importation dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion peut avoir lieu en franchise de la taxe à la production pendant une durée de dix années, à compter du 1er mars 1952, en vertu de l'article 20 du décret n° 52-152, est complétée comme suit:

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION
330.	Asphaltes et bitumes naturels.
591.	Pigments broyés.
596 A et B.	Vernis.
599 A et B.	Peintures.
601.	Siccatifs préparés.
602.	Mastics et enduits, non dénommés ni compris ailleurs.
829.	Plaques pour constructions, en pâte à papier, en bois défibrés ou en végétaux divers défibrés, agglomérées ou non avec des résines naturelles ou artificielles, ou d'autres liants similaires, même enduites ou imprégnées.
Ex 1311.	Barres, fils et profilés de section pleine en cuivre, destinés à la construction ou à l'équipement des lignes et centrales électriques.
Ex 1341.	Tubes, tuyaux et barres creuses en alliages de nickel, contenant plus de 5 p. 100 et moins de 50 p. 100 de nickel, laminés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés ou autrement obtenus, destinés à la construction ou à l'équipement des lignes et centrales électriques.
1430.	Ferrures pour lignes électriques, filetés ou non.
1707 A et B.	Accumulateurs.
1831.	Compteurs d'électricité.
Ex 1836.	Compteurs d'eau.
1840.	Manomètres.
1843 B.	Autres appareils non électriques de mesure, de contrôle, de régulation ou d'analyse pour fluides gazeux ou liquides ou pour températures: — Débitmètres.
1844 A et C.	Appareils électriques de mesure.
1858 A à C.	Instruments de géodésie, de topographie, d'arpentage et de nivellement.
1864 A.	Machines et appareils d'essais: machines pour essais de métaux, béton, bois et matières dures similaires.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects, le directeur général des impôts et le directeur des programmes économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1953.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Perception de la taxe pour la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de jaugeage, des permis de navigation et des certificats de capacité pour la conduite des bateaux.

Le secrétaire d'Etat au budget et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur le rapport du directeur général des impôts,

Vu l'article 5 de la loi du 5 juillet 1917 sur l'immatriculation des bateaux de rivière et l'hypothèque fluviale et les articles 2 à 4 du décret du 30 octobre 1935, relatif notamment aux taxes pour délivrance d'autorisation de voirie;

Vu l'article 66 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le payement des taxes établies par l'article 5 de la loi du 5 juillet 1917 pour la délivrance des certificats d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, et par les articles 2 à 4 du décret du 30 octobre 1935 pour la délivrance des certificats de jaugeage, des permis de navigation et des certificats de capacité pour la conduite des bateaux à propulsion mécanique est constaté au moyen de l'apposition de timbres mobiles du modèle unique.

Art. 2. — Les timbres mobiles sont apposés sur les documents visés à l'article 1er ci-dessus à la diligence et sous la responsabilité des ingénieurs en chef des ponts et chaussées chargés du service de la navigation.

Ces timbres sont immédiatement oblitérés dans les conditions fixées par l'article 406-2 de l'annexe III au code général des impôts.

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1953.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Nomination de rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948, portant création de ressources nouvelles, modifiés par les articles 6 et 7 du décret n° 50-958 du 12 août 1950;

Vu le décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la commission de vérification des comptes des établissements publics d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède la majorité du capital social;

Vu l'arrêté du 21 septembre 1948 portant nomination de rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques;

Vu l'avis favorable du président de la commission,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques:

M. Bauchard, contrôleur général de l'administration de l'armée.

M. Ferran, commissaire expert économique d'Etat.

M. Masrevery, administrateur civil au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

M. Smits, administrateur civil au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Art. 2. — M. Muzard est déchargé des fonctions de rapporteur particulier près ladite commission.

Art. 3. — Le directeur du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1953.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Administrateurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1953: page 5957, 2e colonne, 5e et 6e ligne de l'arrêté concernant M. Leyvai, au lieu de: « Caisse algérienne de crédit agricole mutuel », lire: « Caisse des prêts agricoles ».

Attachés financiers.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 17 juillet 1953, l'article 2 de l'arrêté du 7 août 1952, nommant M. Leroy-Beaulieu (Paul) en qualité d'attaché financier près l'ambassade de France à Londres, est modifié comme suit:

« Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 septembre 1952 ».

Attachés commerciaux.

Par arrêté en date du 21 août 1953, M. Regnier (Philippe-Emmanuel-Emile-Jean), administrateur civil de 2e classe (2e échelon), a été nommé attaché commercial de 1re classe (2e échelon), dans les termes de l'article 16 du décret n° 50-446 du 19 avril 1950 portant statut particulier du personnel de l'expansion économique à l'étranger.

Cette nomination prendra effet du 1er octobre 1953.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Eléments de notation applicables aux fonctionnaires appartenant aux corps des directeurs départementaux des services vétérinaires et des vétérinaires sanitaires d'Etat.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2291 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du titre IV de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires, modifié par le décret n° 51-871 du 9 juillet 1951;

Vu le décret n° 52-227 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 52-545 du 16 mai 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des corps des inspecteurs généraux des services vétérinaires, des directeurs départementaux des services vétérinaires et des vétérinaires sanitaires d'Etat;

Vu l'avis du comité technique paritaire des services vétérinaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le présent arrêté est applicable aux corps des directeurs départementaux des services vétérinaires et des vétérinaires sanitaires d'Etat.

Art. 2. — En application de l'article 2 du décret susvisé du 3 mars 1952, sont retenus, en vue de la notation de ces fonctionnaires, les éléments ci-après:

	Coefficients.
1° Aptitude physique	1
2° Connaissances professionnelles	2
3° Organisation	2
4° Relations avec l'administration et le public	1
5° Discipline administrative	1
6° Activité réalisatrice	2
7° Commandement et contrôle	1

Art. 3. — La notation de ces fonctionnaires intervient chaque année dans le courant du quatrième trimestre.

Art. 4. — Les inspecteurs-généraux des services vétérinaires sont investis du pouvoir de notation à l'égard de ces fonctionnaires.

Art. 5. — L'inspecteur général, chef des services vétérinaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 août 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 22 août 1953, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Loire, affectés du coefficient de base 17.70 établi en valeur mai 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de mai 1953 et des mois suivants.

Jusqu'au mois d'avril 1953, le coefficient fixé par l'arrêté du 18 juillet 1952 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 23 août 1949 restent inchangés.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 7 mai 1948 rectifié sont modifiés comme suit, à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental de mai 1953:

MONTANTS DES TRAVAUX PAR TRANCHES en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS d'importance.
0 à 2 millions	1
2 à 5 millions	0,98
Au-dessus de 5 millions	0,95

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 22 août 1953, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Loire-Inférieure, affectés du coefficient de base 18.90 établi en valeur février 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juin 1953 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de mai 1953 le coefficient fixé par l'arrêté du 16 octobre 1952 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 21 avril 1948 restent inchangés.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 22 août 1953, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Meurthe-et-Moselle, affectés du coefficient de base 17.40 établi en valeur mai 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juin 1953 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de mai 1953, le coefficient fixé par l'arrêté du 19 novembre 1952 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 13 septembre 1949 restent inchangés.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 22 août 1953, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Nièvre, affectés du coefficient de base 17.60 établi en valeur septembre 1952.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juin 1953 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de mai 1953 le coefficient fixé par l'arrêté du 6 juin 1951 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 22 août 1953, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département des Hautes-Pyrénées, affectés du coefficient de base 16.70 établi en valeur mars 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'avril 1953 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de mars 1953 le coefficient fixé par l'arrêté du 2 février 1951 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 22 mars 1949 restent inchangés.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 22 août 1953, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Savoie, affectés du coefficient de base 17.70 établi en valeur avril 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juin 1953 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de mai 1953, le coefficient fixé par l'arrêté du 10 janvier 1951, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera vigueur.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 53-591 fixant le code de déontologie des pharmaciens en application de l'article 28 du code de la pharmacie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juin 1953: page 5738, 1re colonne, 12e ligne, au lieu de: « des dispositions de l'article 14 », lire: « des dispositions de l'article 12 ».

Homologation de prototypes d'appareils médicaux.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 relatif aux règles concernant les techniques d'établissement et d'installation des appareils de radiologie, d'actinologie et d'électricité médicale à l'usage des collectivités publiques, des établissements à caractère sanitaire qui en relèvent, des formations dépendant des services de santé aux armées et des établissements sanitaires des territoires d'outre-mer;

Sur proposition du comité de contrôle des appareils de radiologie et d'électricité médicale siégeant auprès de l'union technique de l'électricité et après avis favorable de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électrochirurgical,

Arrête:

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation sous les numéros ci-après des prototypes d'appareils ci-dessous désignés, dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 précité:

CONSTRUCTEURS	DÉSIGNATION commerciale.	UTILISATION
Le Service radiologique, 73, rue Claude-Bernard, Paris (5e).	Châssis vertical C.V. 3.	Radiodiagnostic 177-53.
Etablissements Dulertre et Ce, 66, avenue du Docteur-Durand, Arcueil.	Ensemble S.B.X.	Radiodiagnostic 178-53.
Etablissements Chenaille et Ranlot-Lapointe, 15, rue Dantan, Saint-Cloud.	Générateur radiologique à quatre soupapes « le 400 ».	Radiodiagnostic 179-53.
	Microdentix.	180-53.
Compagnie générale de radiologie, 31, boulevard de Vaugirard, Paris (15e).	Chambord.	Radiodiagnostic 181-53.
Société Philips, 47, quai des Grands-Augustins, Paris.	Radiothérapie Contact.	Radiothérapie 182-53.
Société parisienne d'exploitation des établissements G. Duflot, 17, rue Maurice-Mayer, Paris (13e).	Générateur apériodique du docteur Adam, type E.S.F. 2.	183-53, appareils à basse fréquence et à courant galvanique.
	Modulateur de fréquence.	184-53.
	Exponenflux 47 B.	185-53.
	Ultraflux 47 B.	186-53.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-BERNARD HERZOG.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 17 août au 22 août 1953:

1° Articles et documents.

N° 2722. — Pologne (*Un Locarno pour l'Oder et la Neisse. — La colonisation des terres recouvrées*) ..... 20 F.

N° 2723. — Commonwealth (*L'immigration en Australie. — Le commerce britannique avec la Chine*) .... 20 F.

N° 2724. — Europe orientale (*La Turquie et les détroits. — La « libération » de l'Europe orientale*) ..... 20 F.

N° 2725. — Asie (*Japon d'après-guerre. — Après l'armistice. — La lutte pour l'âme de la Chine*) .... 20 F.

N° 2726. — Europe occidentale (*La Norvège et l'O. T. A. N. — Internationale socialiste et politique sarroise*) ..... 20 F.

Abonnement aux *Articles et documents:* six mois, 2.000 F; un an, 3.800 F.

2° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 294 du 18 août 1953 présente notamment: L'évolution des réserves monétaires dans le monde en 1952. — La situation agricole aux Etats-Unis.

Le numéro ..... 35 F.

Abonnement aux *Problèmes économiques:* six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

3° Cahiers français d'information.

N° 231 du 15 août 1953 présente notamment: Le département des imprimés et le dépôt légal à la Bibliothèque nationale. — Priorité à la construction.

Le numéro ..... 40 F.

Abonnement aux *Cahiers français d'information:* six mois, 500 F; un an, 900 F.

4° Documentation française illustrée.

N° 79 de juillet 1953: Agrumes et fruits d'outre-mer ..... 50 F.

Abonnement à la *Documentation française illustrée:* un an, 500 F.

5° Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 276 du 15 août 1953 présente, notamment, en variétés statistiques: Prix de gros de certains produits en France.

N° 277 du 22 août 1953 donne, en variétés statistiques: Belgique: énergie, transports, main-d'œuvre, industrie, salaires et prix, finances, commerce intérieur, commerce extérieur.

Abonnement au *Bulletin hebdomadaire de statistique:* un an, 1.200 F.

Le *Bulletin hebdomadaire de statistique* n'est pas vendu au numéro.

6° Bulletin quotidien.

Annexe au n° 2550 du 21 août 1953: Discours de M. Georges-M. Malenkov, président du conseil des ministres de l'U. R. S. S. à la session du Soviet suprême de l'U. R. S. S. (8 août 1953).

Le numéro ..... 20 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs et aux exportateurs relatif à la prorogation du délai de validité des titres d'importation et d'exportation et du délai limite de dépôt des demandes d'autorisation.

Pour pallier les difficultés résultant de l'interruption partielle des services postaux et ferroviaires, il est porté à la connaissance des importateurs et exportateurs que:

Le délai de validité des licences d'importation et d'exportation, des déclarations autorisations d'importation et des engagements de change venus à expiration depuis le 4 août 1953, et qui n'ont pu être utilisés en totalité par leurs titulaires, est prorogé, par mesure générale, jusqu'au 7 septembre inclus.

Les délais limite de dépôt des demandes de licences d'importation et d'exportation à l'office des changes prévus par les avis aux importateurs et aux exportateurs, dont l'expiration est survenue ou surviendra entre le 4 août et le 1er septembre 1953 inclus, sont prorogés jusqu'au 7 septembre 1953, à midi.

Avis aux exportateurs.

(Modificatif à l'avis aux exportateurs du 5 juillet 1953.)

I. — Sont supprimées de la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 5 juillet 1953, les marchandises désignées ci-après, qui peuvent être désormais exportées sans licence, sous réserve de la remise en douane d'engagements de change réglementaires:

NUMÉRO du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex 505.	Cétones cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques: — Camphre. — Autres.

II. — Sont ajoutées à la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 5 juillet 1953, les marchandises désignées ci-après qui sont de nouveau soumises à la formalité de la licence d'exportation:

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex 351. Ex 351. Ex 451 L. Ex 677 A à E. 1568 E. Ex 1800.	Phosphore rouge ou amorphe. Poudre de carbone. Uranates. Pièces et objets en graphite artificiel. Sonnettes de battage. Grues automotrices sur roues ou chenilles de capacité de 30 tonnes et plus.

Continuera, toutefois, à titre transitoire, à être effectuée sans licence, l'exportation des marchandises visées ci-dessus, pour lesquelles il sera justifié qu'elles ont été expédiées directement pour l'étranger ou la Côte française des Somalis, avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

III. — Les modifications suivantes sont apportées à l'avis aux exportateurs paru au Journal officiel du 5 juillet 1953:

Page 6001, colonne Désignation des marchandises, Ex 672, au lieu de: « oxyare », lire: « oxyarc ».

Page 6003, colonne Désignation des marchandises, 1319, au lieu de: « plaches », lire: « planches ».

Ex 73-16 C, après le mot « cremaillères », ajouter « usagées ».

Page 6004, 1366, au lieu de: « 1366 A et C », lire: « 1366 A à C ».

Page 6004, colonne Désignation des marchandises, Ex 1341, supprimer dans l'énumération entre parenthèses: « crapauds de voie ».

Ex 1521 A et B, au lieu de: « Organes moteurs pour l'entraînement de machines électriques rotation de 500 PH ou 500 kW alternatif et au-dessus », lire: « Organes moteurs pour l'entraînement de machines électriques rotatives de 500 PH continus ou 375 kVA à facteur de puissance équivalent et au-dessus ».

Ex 1525 A, au lieu de: « Organes moteurs pour l'encadrement de machines électriques rotation de 500 HP ou 500 kW alternatif et au-dessus », lire: « Organes moteurs pour l'entraînement de machines électriques rotatives de 500 HP continus ou 375 kVA à facteur de puissance équivalent et au-dessus ».

Ex 1525 A, au lieu de: « Organes moteurs pour l'entraînement de machines électriques rotation de 500 HP ou 500 kW alternatif et au-dessus », lire: « Organes moteurs pour l'entraînement de machines électriques rotatives de 500 HP continus ou 375 kVA à facteur de puissance équivalent et au-dessus ».

Page 6005, colonne Désignation des marchandises, Ex 1564 A, au lieu de: « ou bien à secousses », lire: « ou bien à dispositif à secousses ».

Page 6006, colonne Désignation des marchandises, 1568 B, au lieu de: « raveuses », lire: « haveuses ».

Page 6006, colonne Désignation des marchandises, Ex 1656, au lieu de: « Molettes à tailler les filetages (rouleaux à former) », lire: « Rouleaux à former ».

Ex 1700 A et B, au lieu de: « Machines électriques rotatives de 500 HP continus ou 500 kW alternatifs et au-dessus », lire: « Machines électriques rotatives de 500 HP continus ou 375 kVA à facteur de puissance équivalent et au-dessus ».

Ex 1721 A, au lieu de: « dont la diélectique », lire: « dont la diélectrique ».

IV. — Les modifications suivantes sont apportées à l'avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à l'exportation, paru au *Journal officiel* du 24 juillet 1953 (page 6553):

41e ligne, au lieu de: « 570 A », lire: « Ex 570 A ».
43e ligne, au lieu de: « 570 B », lire: « Ex 570 B ».

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves des transmissions de la France d'outre-mer.

Un concours aura lieu les 14, 15, 16 et 17 octobre 1953, pour l'admission à l'emploi d'inspecteur élève du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer. Ce concours est commun au cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones et audit cadre général. Les conditions du concours et les centres d'examen sont les mêmes pour les deux cadres.

Le nombre de places d'inspecteur élève mises au concours pour le cadre général des transmissions de la France d'outre-mer est de 20.

Les candidatures doivent être adressées directement au ministère de la France d'outre-mer (direction du personnel, 4e bureau, 2e section), 27, rue Oudinot, Paris (7e), avant le 4 septembre 1953, date fixée pour la clôture des inscriptions pour le cadre général des transmissions.

Les pièces à joindre à l'appui de la candidature sont les mêmes que pour le cadre métropolitain (voir les affiches dans les bureaux de poste).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Joseph (Martinique).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Joseph (Martinique).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au préfet de la Martinique (2e division), à Fort-de-France.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Saint-Dié (Vosges).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Saint-Dié (Vosges), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale des Vosges, 6, rue de la Préfecture, à Epinal.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition ci-après tendant à modifier, dans le titre III (Cartes donnant droit à la délivrance de billets au demi-tarif) du tarif spécial des abonnements, les dispositions spéciales concernant les voyageurs et représentants de commerce:

Tarif spécial des abonnements.

TITRE III. — *Cartes donnant droit à la délivrance de billets au demi-tarif.*

TEXTE ACTUEL

Dispositions spéciales concernant les voyageurs et représentants de commerce.

Il est accordé, sur le prix des cartes ordinaires prévues ci-dessus (valables trois mois, six mois ou un an), une réduction de 50 p. 100 aux voyageurs et représentants de commerce.

Pour bénéficier de cette réduction, les voyageurs ou les représentants de commerce doivent être titulaires de la carte professionnelle d'identité instituée par la loi du 8 octobre 1919, modifiée par celle du 2 août 1927. Ils doivent, en outre, joindre à la demande prévue à l'article 1er du paragraphe B des conditions communes d'application du présent tarif une déclaration particulière de leurs chefs de maison de commerce ou d'industrie attestant que l'intéressé exerce, pour leur maison, d'une manière permanente, la profession de voyageur ou de représentant de commerce; cette déclaration, pour être valable, doit être visée par la chambre de commerce française établie en France, en Corse, en Algérie, dans une colonie française ou un pays de protectorat, dont le ressort comprend l'établissement du chef de maison.

Les intéressés doivent mentionner sur leur demande les numéro, date et lieu de délivrance de leur carte professionnelle . . . . . .

TEXTE NOUVEAU

Dispositions spéciales concernant les voyageurs et représentants de commerce.

Il est accordé, sur le prix des cartes ordinaires prévues ci-dessus (valables trois mois, six mois ou un an), une réduction de 50 p. 100 aux voyageurs et représentants de commerce se déplaçant pour le compte de maisons établies en France ou dans un territoire français d'outre-mer.

Pour bénéficier de cette réduction, les voyageurs ou les représentants de commerce doivent être titulaires de la carte professionnelle d'identité instituée par la loi du 8 octobre 1919, modifiée par celle du 2 août 1927.

Les intéressés doivent mentionner sur la demande prévue à l'article 1er du paragraphe B des conditions communes d'application du présent tarif la raison sociale et le lieu du siège social de la (ou d'une) maison de commerce ou d'industrie qu'ils représentent, les numéro, date et lieu de délivrance de leur carte professionnelle . . .

(*Paris, le 20 août* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er octobre 1953, dans le tarif n° 14 et le recueil T. A., les nouvelles dispositions reproduites ci-après:

TARIF N° 14

CHAPITRE 11. — Régions Est et Nord.

§§ I et II. — . . . . . .

§ III. — Coils (larges bandes d'acier enroulées) destinés à être roiaminés (2)

De Thionville-Ebange à Saint-Ouen-les-Docks.

Par rame de 240 tonnes: prix prévu au n° 4784 du recueil T. A.

RECUEIL T. A.

Prix n°s 4001 et au delà.

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR	
	14.	Francs.
4784	Chapitre 11, § III, par tonne.....	1.773

(*Paris, le 20 août* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er octobre 1953, comme il est indiqué ci-après, le tarif n° 14:

TARIF N° 14

1° Inscription au chapitre 14 de la gare du Havre comme gare destinataire;

2° Insertion des nouvelles dispositions suivantes:

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	RELATIONS de:	RELATIONS à:	CHAPITRE ou dispositions applicables.	SURTAXE spéciale. — Numéro de prix au recueil T. A.
.....	.....	.....	.....	.....	.....
§ IV. — Chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon (voie normale).	A)	.....	.....	.....	.....
	B) Zinc brut (418).	Viviez.	Pont-de-Chéruy, Tignieu.	Par wagon chargé de 15 tonnes, barème 218.	Voir annexe A aux C. G. (24e).

(*Paris, le 20 août 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le chemin de fer de Marquion à Cambrai, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'apporter, à partir du 1er octobre 1953, les modifications suivantes dans le tarif n° 5:

CHAPITRE 51 (*suite*). — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	RELATIONS de:	RELATIONS à:	CHAPITRES ou dispositions spéciales.	SURTAXES spéciales. — Numéro de prix au recueil T. A.
.....	.....	.....	.....	.....	.....
§ XI. — Chemin de fer de Marquion à Cambrai (voie normale).	Betteraves pour sucreries et distilleries (190). Pulpe de betteraves (198).	Une gare de la région Nord,	Une gare de la ligne de Marquion à Cambrai, ou inversement.	Chapitre 1er.	N° 4171.

Dispositions spéciales. — Lorsque le tonnage correspondant à la totalité des transports de betteraves et de pulpe de betteraves reçus et expédiés par un même établissement aux conditions du présent paragraphe atteindra 20.000 tonnes pendant la période annuelle desdits transports, il sera accordé à cet établissement, par voie de détaxe, sur la surtaxe perçue en application des dispositions ci-dessus, les réductions suivantes:

50 p. 100 pour un tonnage de 20.000 tonnes; 60 p. 100 pour un tonnage de 25.000 tonnes; 75 p. 100 pour un tonnage de 30.000 tonnes.

(*Paris, le 20 août 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er octobre 1953, le tarif n° 7 comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 7

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de:	RELATIONS à:	CHAPITRES ou dispositions applicables.	SURTAXES spéciales. — Numéro de prix du recueil T. A.	TAXES de transbordement. — Numéro de prix du recueil T. A.	OBSERVATIONS
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
§ XXI. — Chemin de fer de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin (voie normale).	Combustibles désignés au chapitre 1er,	En provenance d'une houillère du Nord ou du Pas-de-Calais desservie directement par une gare de la S. N. C. F., expédiés par cette houillère de la gare la desservant.	Une gare du chemin de fer secondaire ci-contre *via* Epéhy ou Saint-Quentin.	1er.			

Les prix du présent paragraphe sont également applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

(*Paris, le 20 août 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de supprimer, à partir du 16 septembre 1953, les tarifications prévues aux:

Tarif n° 7, chapitre 51 (§ XI);
Tarif n° 22, chapitre 51 (§ XVII, A),

communes à la Société nationale des chemins de fer français et à la Compagnie de chemins de fer départementaux, réseau de Saône-et-Loire (ligne de Digoin à Etang, voie étroite).

(*Paris, le 20 août 1953.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

La Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, elle se propose d'établir, jusqu'au 28 août 1954, dans le cadre de l'article 14, 1° *b*, de son cahier des charges, les nouvelles dispositions indiquées ci-après, en remplacement de celles actuellement fixées pour les mêmes marchandises au départ des mêmes centres et qui arrivent à expiration le 28 août 1593.

TARIF N° 2

CHAPITRE 3, § I. — Société nationale des chemins de fer français.

Tableau des réductions accordées par voie de détaxe au départ des centres désignés ci-dessous, par application des dispositions du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 2, sur le prix de transport des confitures, conserves alimentaires et fruits secs, expédiés par wagon complet, ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route.

CENTRES EXPÉDITEURS	TAUX DE RÉDUCTION
	P. 100.
Bannalec	20
Quimper	19
Rosporden	19

(*Paris, le 25 août 1953.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Homologations.

21 *août* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 juillet 1953 tendant à créer, dans le tarif n° 3, un nouveau paragraphe comportant des dispositions applicables aux poissons non dénommés transportés dans l'eau, en wagons-viviers, en régime accéléré par wagon chargé de 10 et 12 tonnes. (*Journal officiel* du 28 juillet 1953.)

21 *août* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 juillet 1953 tendant à compléter les dispositions du chapitre 11 du tarif n° 2, par un paragraphe H comportant une tarification par wagon chargé de 15 tonnes en faveur des pépins de raisins secs et des pépins de raisins autres, expédiés d'une gare quelconque des régions Sud-Est et Sud-Ouest à destination de Marseille (toutes gares), Modane-frontière, Nice-Saint-Augustin et Vintimille-frontière. (*Journal officiel* du 28 juillet 1953.)

21 *août* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 juillet 1953, tendant:

1° A proroger jusqu'au 31 décembre 1953 les dispositions du chapitre 7 (§ II) *litteras* A, B et C du tarif n° 13 concernant les minerais de fer en vrac expédiés de Calais ou Dunkerque à Azincourt (garage), Trith-Saint-Léger ou Berguette-Isbergues, dont la durée d'application vient à expiration le 31 août 1953;

2° A étendre à la gare du Poirier, comme point de destination, les dispositions du *littera* A précité. (*Journal officiel* du 28 juillet 1953.)

21 *août* 1953. — **Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.** — Proposition du 25 juillet 1953 tendant à la création, au 4° du titre III *b*) Tarifs intérieurs spéciaux, de dispositions applicables aux envois, par wagons complets, de câbles et fils métalliques non dénommés et de cuivre laminé effectués d'une gare quelconque de la ligne de Lens-Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines à destination définitive des gares de Lyon-Guillotières, Lyon-Brotteaux et Saint-Fons via Pont-à-Vendin. (*Journal officiel* du 4 août 1953.)

21 *août* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 juillet 1953 tendant à créer, au chapitre 3 du tarif n° 3, un nouveau paragraphe comportant des dispositions spéciales pour les transports de produits laitiers et de basse-cour expédiés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, à Lille (toutes gares), Roubaix et Tourcoing. (*Journal officiel* du 28 juillet 1953.)

21 *août* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 juillet 1953 tendant à majorer de 2 F les droits de timbre des récépissés d'envois prévus à l'annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (tarif des opérations accessoires [§§ I et II] au recueil E (tableaux II, IV, VII et IX) et aux conventions tarifaires. (*Journal officiel* du 28 juillet 1953.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en application à dater du 1er août 1953 donnée par décision du 27 juillet 1953. (*Journal officiel* du 28 juillet 1953.)

21 *août* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 juillet 1953, tendant à modifier, au tarif n° 11, chapitre 3, le paragraphe I relatif aux demi-produits métallurgiques et le paragraphe VI relatif au fer blanc en feuilles. (*Journal officiel* du 28 juillet 1953.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en application à dater du 1er août 1953, donnée par décision du 31 juillet 1953. (*Journal officiel* du 4 août 1953.)

21 *août* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 juillet 1953 tendant à étendre aux gares d'Aubervilliers-la Courneuve, Paris-la Chapelle et Nantes, les dispositions prévues au chapitre 3 (§ II) du tarif n° 16 en faveur des savons communs et de Marseille expédiés d'Haubourdin, Lille (toutes gares) et Lomme. (*Journal officiel* du 28 juillet 1953.)

Homologation accordée à titre provisoire, sous la réserve acceptée par la Société nationale des chemins de fer français que la formule d'abonnement sera modifiée comme suit:

« 25 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 30.000 et 45.000 tonnes;

« 30 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 45.000 et 60.000 tonnes;

« 50 p. 100 pour le tonnage en excédent de 60.000 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 20 p. 100 ».

21 *août* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 juillet 1953 tendant à modifier comme suit le chapitre 1er du tarif n° 20:

1° Extension aux « Tissus et toiles non dénommées » de la tarification prévue pour les tissus et toiles de coton;

2° Suppression corrélative de la désignation générique « Tissus et toiles de coton » et de la tarification y afférente. (*Journal officiel* du 28 juillet 1953.)

21 *août* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 juillet 1953 tendant à inscrire l'établissement de Wittelsheim parmi les points expéditeurs figurant au *littera* b du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 15 pour les transports d'hydrocarbures expédiés en wagons-réservoirs. (*Journal officiel* du 28 juillet 1953.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 24 août 1953.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ USA	350 ..(1)	....	....	349 93	.....
354 30	Canada	1 $ Can.	....	....	....	353 90	.....
164 20	Côte f.se Somalis	100 F Djib	164 0727	....	....	....	.....
8396 ..	Allemagne occ.	100 D Mk	8333 33	8274 ..	8396 ..	8335 ..	8350 ..
700 75	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	698 25	696 50
5077 50	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	....	.....
984 95	Grande-Bretagne	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	979 ..	973
9279 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9144 60	9279 80	9175 ..	.....
6780 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 30	6760 ..	6710 ..
8062 50	Suisse	100 f. s	8063 08	7944 ..	8064 ..	8033 ..	8017 50
1000 ..	Egypte	1 liv. ég	1003 01	997 ..	1013 ..	1002 ..	1001 ..
56 45	Italie	100 lire	56 025	55 60	56 45	56 45	.....
4045 ..	Mexique	100 pes	4057 97	4025 ..	4090 ..	4035 ..	.....
4902 50	Norvège	100 c n	4900 ..	4866 ..	4910 ..	4895 ..	.....
1217 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1218 ..	.....
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4901 11	4824 50	4897 50	....	.....
117 60	Yougoslavie ..	100 din	116 666	115 70	117 60	....	.....
	Autriche	100 sch	1346 13	1333 ..(2)	1353 ..(2)		

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viêt-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7250

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.470.608.000 F

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine 50987 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 18 ans des 80.000 obligations de 10.000 F nominal à intérêt et prime variables émises en juillet 1953.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES En circulation.	NOMBRE DE TITRES A amortir.
1	1er août 1954	80.000	2.588
2	— 1955	77.412	2.744
3	— 1956	74.668	2.908
4	— 1957	71.760	3.083
5	— 1958	68.677	3.268
6	— 1959	65.409	3.464
7	— 1960	61.945	3.672
8	— 1961	58.273	3.892
9	— 1962	54.381	4.126
10	— 1963	50.255	4.373
11	— 1964	45.882	4.636
12	— 1965	41.246	4.914
13	— 1966	36.332	5.209
14	— 1967	31.123	5.521
15	— 1968	25.602	5.852
16	— 1969	19.750	6.204
17	— 1970	13.546	6.576
18	— 1971	6.970	6.970
Total			80.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société des Magasins " PRISUNIC "

(S. M. P.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 513.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 102, RUE DE PROVENCE, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 219193 B.

Remboursement des obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1943).

Amortissement 1953 (semestrialités de juin et décembre).

La société, conformément aux conditions de son emprunt, a procédé au rachat en Bourse de 341 obligations au-dessous du pair, compte tenu de la portion courue du coupon et à concurrence de l'emploi total des semestrialités prévues pour le service de l'emprunt.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

Registre du commerce: Seine 214298 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé en totalité — par le rachat en Bourse d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon — la somme de 18.050.000 F, consacrée à l'amortissement de l'emprunt pour la période du 2 novembre 1952 au 1er novembre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE ANONYME DE PUBLICATIONS PERIODIQUES

IMPRIMERIE E. DESFOSSES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 228.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: 13, QUAI VOLTAIRE, A PARIS (7e)

Registre du commerce: Seine n° 56810.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 de 2.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 258 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 septembre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1945 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1943, 1944, 1946 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

SUCRERIE-RAFFINERIE de CHALON-sur-SAONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 112 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 36, QUAI SAINT-COSME, A CHALON-SUR-SAONE

R. C.: Chalon-sur-Saône n° 3172.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 125 obligations 4 0/0 1945 dont le huitième amortissement est prévu pour le 15 septembre 1953.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en août 1953.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 0/0 1945 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
426 à 430	1946	596 à 600	1946	831 à 835	1946
566 à 570	1946	716 à 720	1946	971 à 975	1946

L'ELECTRO-REFRACTAIRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 155.550.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, A PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 236540 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 407 obligations 6 0/0 1948 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 15 septembre 1953.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en août 1953.

Titres restant à rembourser.

Néant.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES
SERVICE DE LA NAVIGATION (2e SECTION) ET DES PONTS DE PARIS

Travaux de dragages et de transports par eau à faire sur la Seine et sur la Marne, dans le département de la Seine, pendant les années 1953, 1954 et 1955.

ADJUDICATION PUBLIQUE

Vu l'urgence,

Le 10 septembre 1953, à dix heures, il sera procédé, en séance publique, dans une des salles du conseil de préfecture (palais du tribunal de commerce), par le préfet de la Seine ou son délégué, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef de la navigation de la Seine (2e section), dans les formes réglementaires, à l'adjudication en un lot, au rabais, sur soumission cachetée, du bail des travaux de dragages et de transports par eau à faire sur la Seine et la Marne, dans le département de la Seine, pendant les années 1953, 1954 et 1955.

Ces travaux sont évalués comme suit:

Travaux à l'entreprise, dragages, transports par eau, 56.500.000 F environ par an.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales des travaux des ponts et chaussées, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. H. Gilbert, ingénieur en chef des ponts et chaussées, pavillon de la navigation, 2, quai de Grenelle, à Paris (15e).

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge quatre jours au moins avant celui de l'adjudication (dimanches et fêtes non compris).

II. — *Cautionnement.*

Il n'y aura pas de cautionnement provisoire. Le montant du cautionnement définitif est fixé à un million de francs (1.000.000 de francs).

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis après-midi, dimanches et jours fériés, de neuf heures trente à onze heures trente et de quatorze heures trente à dix-huit heures:

1° A l'annexe Ledru-Rollin de la préfecture de la Seine, 98, quai de la Rapée, à Paris (12e), direction générale des services techniques (service central);

2° Dans les bureaux de M. Fernique Nadau des Islets, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, pavillon de la navigation, 2, quai de Grenelle, à Paris (15e).

IV. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'adresse suivante: M. le préfet de la Seine, direction générale des services techniques (service central), 98, quai de la Rapée, à Paris (12e).

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera l'avant-dernier jour non férié qui précédera celui de l'adjudication, à seize heures.

Fait à Paris, le 3 août 1953.

Le préfet de la Seine,
Pour le préfet et par délégation:
Le secrétaire général de la Seine,
R. POUZET.

AVIS DIVERS

Société anonyme de la Sucrerie de Toury et Usines annexes

AU CAPITAL DE 68.358.400 F

SIÈGE SOCIAL: A TOURY (EURE-ET-LOIR)

R. C. Chartres n° 41; Paris n° 117970.

Tous les actionnaires sont convoqués par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira à Paris, à la Société des ingénieurs civils, 19, rue Blanche, le 17 septembre 1953, à onze heures.

ORDRE DU JOUR

1° Lecture du rapport du conseil d'administration;
2° Lecture des rapports du commissaire;
3° Approbation des comptes de l'exercice 1952-1953;
4° Communication des modifications des articles 36, 37, 38, 41 et 45 des statuts apportées par le conseil d'administration suivant la loi du 25 février 1953;
5° Nomination d'un ou plusieurs commissaires.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

29 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Coumitat permanent di festo de la coupo santo.** But: développer le folklore du pays d'Oc. Siège social: brasserie des Arts, place Clemenceau, Avignon.

30 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association des danseurs de jazz.** But: faire connaître et soutenir ce nouvel art chorégraphique. Siège social: 38, rue Vaneau, Paris.

31 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association populaire de l'aide familiale de Montoir et de la région.** But: apporter une aide à domicile aux mères de famille du milieu populaire. Siège social: 36, rue Voltaire, Montoir.

31 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Ligue de défense des usagers du chauffage central collectif.** But: défense des intérêts des usagers du chauffage central. Siège social: 85, rue Mademoiselle, Paris.

1er août 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Syndicat de défense des actionnaires de la société française des distilleries de l'Indochine.** But: défense des intérêts de la Société française des distilleries de l'Indochine et de ses actionnaires. Siège social: 109 *bis*, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine.

1er août 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Club sportif Cadum-Palmolive.** But: pratique du sport, football. Siège social: 5, boulevard de la Mission-Marchand, Courbevoie.

8 août 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de défense des victimes de thérapeutiques illusoires.** But: mise en garde et défense des malades mystifiés ou dont l'état de santé a été aggravé par des thérapeutiques illusoires. Siège social: 7, rue Carducci, Paris.

11 août 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'études sociales et économiques.** But: servir de centre de recherche et de liaison, afin de diffuser parmi ses adhérents toute documentation d'ordre économique et sociale conforme aux principes du libéralisme. Siège social: 7 *bis*, place du Palais-Bourbon, Paris.

12 août 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Footing-Club de Sucy-en-Brie.** But: former des sportifs capables de disputer des championnats. Siège social: 5, rue du Montier, Sucy-en-Brie.

13 août 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association des auteurs de télévision.** But: défendre tant en France qu'à l'étranger les intérêts matériels et moraux des auteurs de télévision française et de langue française. Siège social: 23, rue La Boétie, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.